

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

SCoT VALANT PCAET



**Projet d'aménagement stratégique
du Schéma de Cohérence Territoriale valant
Plan Climat Air Energie Territorial**

**Version transmise aux membres du Conseil Communautaire
en vue du débat Communautaire du 9 novembre 2023**

Table des matières

Introduction.....	3
Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie	12
Objectif 1.1 Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants	13
Objectif 1.2 Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine	17
Objectif 1.3 Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain.....	18
Objectif 1.4 Préserver et gérer l'eau, bien commun vital	23
Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique	24
Objectif 2.1 Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie	25
Objectif 2.2 Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale.....	32
Objectif 2.3 Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable	34
Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : leviers de la cohésion territoriale.....	37
Objectif 3.1 Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie	38
Objectif 3.2 Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics	41
Objectif 3.3 Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne	46



Introduction

1. Un SCoT-AEC modernisé répondant au défi climatique et amplifiant la sobriété foncière

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) fixe les grandes orientations sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale –Air Energie Climat (SCoT-AEC) à un horizon de 20 ans selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme.

Le PAS est l'expression de la vision politique des élus. Il n'est pas juridiquement opposable aux tiers, mais il constitue le trait d'union entre le diagnostic du territoire et le document d'orientation et d'objectifs dont les dispositions sont opposables et s'imposent dans un rapport de compatibilité au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi qu'à certaines autorisations d'urbanisme.

Le projet d'aménagement stratégique, clé de voûte du Schéma de Cohérence Territoriale modernisé valant Plan Climat Air Energie Territorial

La révision du SCoT de GrandAngoulême intègre les éléments législatifs des **ordonnances du 17 juin 2020** relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme mais aussi de celle relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération GrandAngoulême du 11 mars 2021). Prise en application de la loi ELAN, cette dernière ordonnance modifie substantiellement le contenu et la structure des SCoT. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) se substitue en effet au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais demeure cependant la clé de voûte du SCoT.

Le cadre juridique du PAS

Au titre de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, **le Projet d'Aménagement Stratégique « définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.**

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ». (cf. orientation 18).

Le SCoT-AEC intègre à ce stade les exigences de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023, particulièrement en matière de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de la consommation foncière.

Cette dernière vise à diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030 (révolu) par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2020 (révolu), mais aussi à déterminer une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050.

Par ailleurs, dans la révision du SCoT modernisé par l'ordonnance du 17 juin 2020, GrandAngoulême a fait le choix d'engager une démarche globale et intégratrice. En valant Plan Climat Air Energie territorial en application de l'article L.141-16 du Code de l'Urbanisme, le rôle du SCoT dans la transition énergétique et climatique est renforcé.

Le cadre juridique de la stratégie Air-Energie-Climat du PAS

Par l'élaboration, en parallèle et sur le même périmètre, d'un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial et d'un PLUi valant Plan de Mobilité, GrandAngoulême a souhaité intégrer fortement les enjeux de la lutte contre le changement climatique dans la planification territoriale. En application de l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, « **la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ; 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ; 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ; 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ; 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ; 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ; 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ; 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ; 9° Adaptation au changement climatique** ».

Le Scot-AEC s'inscrit dans la trajectoire des objectifs nationaux à horizon 2050. Il contribue à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 (Stratégie nationale bas carbone) et à l'objectif de réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Un SCoT-AEC engagé dans les transitions climatique et sociale, tirant les enseignements du passé

Le SCoT-AEC intègre les enjeux liés aux crises sociales, climatiques, écologiques et énergétiques et **visent à y répondre à travers son projet d'aménagement stratégique.**

Le SCoT-AEC révisé s'appuie également sur le bilan de la mise en œuvre du précédent SCoT datant de 2014 et dont l'évaluation du 5 décembre 2019, établi avant la crise COVID-19, a mis en évidence :

- Les anticipations du SCoT sur la croissance démographique étaient optimistes du fait d'une conjoncture plus dynamique pendant sa période d'élaboration. La croissance démographique a été divisée par 3 entre 2011-2013 et 2014-2016 pour atteindre 141 500 habitants en 2016. La dynamique s'est reportée sur la première couronne, qui a connu une croissance de 0,6% sur la période 2014-2016 ;
- Avec 254 ha consommés de 2014 à 2018, les objectifs de réduction par deux de la consommation d'espace sont quasiment atteints.
- Un rythme de construction assez faible jusqu'en 2019 avec un pic en 2017 avant de replonger brutalement en 2018. Sur les 5 ans écoulés, le nombre de nouveaux logements prévu par le SCoT n'a pas été atteint. La moyenne annuelle sur les années 2009-2013 qui était de 700 logements est passée à 485 entre 2014 et 2018 ;
- En termes de densité des opérations d'habitat, le constat fait encore apparaître sur tous les secteurs un écart entre la réalité et les prescriptions du SCoT. 13,14 logements ont été créés par hectare de 2014 à 2017 en moyenne en première couronne, contre un objectif du SCoT de 25 logements ;
- La Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT a l'avantage d'offrir des tracés fiables et précis, [qui ont été complétés depuis par les apports de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal proposant une analyse plus fine du territoire] ;
- Le taux de couverture des usages énergétiques par les énergies renouvelables (EnR) atteint 11,4 % en 2019, encore loin de l'objectif des 32 % projetés en 2030 par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et de la situation régionale (22 % en 2018).

- Une dynamique d'emploi positive retrouvée sur le territoire du GrandAngoulême avec notamment une croissance du nombre des emplois de services (aux entreprises ou à la personne) et une stabilisation du nombre des emplois industriels ;
- Une nette progression de la desserte avec de nombreuses lignes supplémentaires et une augmentation de la fréquentation sur le réseau STGA, mais quelques zones à urbaniser qui demeurent non desservies.

2. Le projet d'aménagement stratégique, une vision convergente qui rassemble autour de trois grandes ambitions

Au travers des instances de travail et de débat, les élus du territoire ont mis en évidence des constats et des enjeux partagés de manière quasi unanime :

- Une conscience aigüe des enjeux climatiques et des conséquences du réchauffement sur les ressources du territoire (eau, biodiversité...), ses activités et sa population ;
- L'importance d'améliorer la santé et le bien-être des habitants ;
- La nécessité de préserver et restaurer le patrimoine naturel et la biodiversité et de protéger la ressource en eau ;
- L'exigence de solidarité entre les territoires autour des principes de mixité sociale, la nécessité de mobiliser les énergies renouvelables plus rapidement et plus fortement, d'évolution du modèle agricole pour viser davantage de consommation locale;
- Le renforcement des centralités et des pôles de vie (le cœur d'agglomération, les centres des bourgs) pour limiter l'étalement urbain et redynamiser ces espaces aussi bien sur le plan résidentiel qu'économique ou commercial;
- Les besoins de développer les mobilités actives et la nécessité de faire évoluer les comportements pour décarboner la mobilité et réduire les besoins de déplacements.

A partir de ces enjeux partagés, les élus ont souhaité bâtir un récit positif, qui rassemble, prenant en main le sujet des mutations climatiques, en s'appuyant sur les richesses et potentiels du territoire : son patrimoine urbain, écologique et paysager, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale en tant que barycentre de la Région Nouvelle-Aquitaine, etc. Ces atouts sont placés au service du renforcement de l'attractivité du territoire. Une ambition forte en matière de préservation de la biodiversité est également portée par GrandAngoulême, dans une logique de protection des milieux naturels, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. La préservation de la ressource en eau, la santé et le bien-être et les mobilités, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.

Le PAS décline ainsi trois grandes ambitions, déclinées en objectifs et orientations.

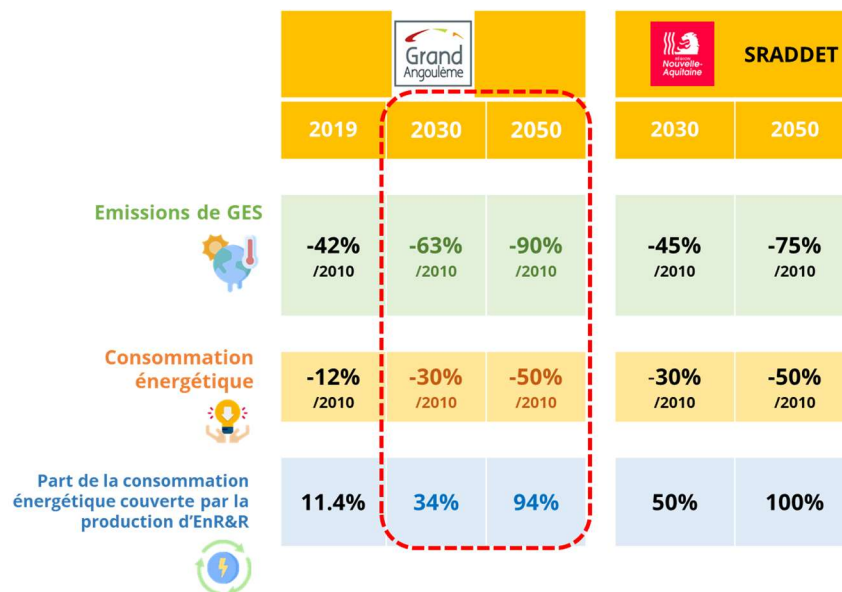
3 grandes ambitions, déclinées en 10 objectifs et 59 orientations

AMBITION 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie	AMBITION 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique	AMBITION 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : leviers de la cohésion territoriale
1.1 Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants	2.1 Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie	3.1 Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie
1.2 Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine	2.2 Faire de la proximité des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale	3.2 Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics
1.3 Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain	2.3 Promouvoir un modèle d'aménagement et d'urbanisme plus durable	3.3 Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne
1.4 Préserver et gérer l'eau, bien commun vital		

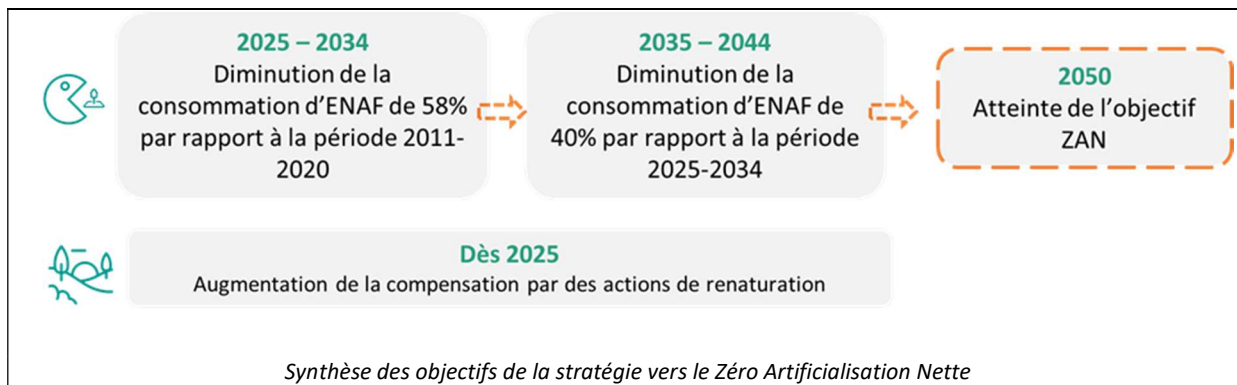
La transversalité des transitions écologique et énergétique

La politique climatique constituant la trame des politiques publiques du territoire, GrandAngoulême a pour objectif de faire des transitions écologique et énergétique une priorité pour ce nouveau SCoT-AEC. Les sujets portés par les transitions ont des conséquences sur une multitude de domaines (biodiversité, adaptation au changement climatique, aménagement, logement, mobilités, activités économiques etc.). Cette transversalité est donc au cœur de l'ensemble des objectifs rédigés dans ce document, car c'est en mobilisant tous les secteurs et filières du territoire que les transitions écologiques et énergétiques pourront s'opérer. Par ailleurs, la « circularité » est également un objectif transversal au document porté par le SCoT-AEC. Il s'agit de renforcer la durabilité du développement du territoire, en s'appuyant sur l'existant et en minimisant la consommation de ressources et espaces pour l'aménagement et les activités économiques (renouvellement urbain, rénovation, économie circulaire, gestion des déchets etc.).

Les deux infographies suivantes récapitulent à ce titre les objectifs du SCoT-AEC en matière de stratégie Air-Energie-Climat et d'artificialisation des sols :



Synthèse des objectifs de la stratégie Air-Energie-Climat



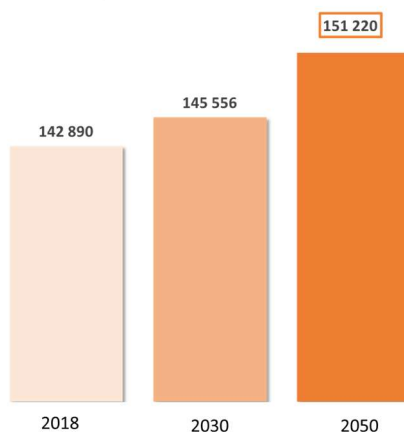
Quelle évolution de la population ?

Une perspective démographique positive pour le territoire à horizon 2050

Le SCoT-AEC repose sur une perspective démographique positive de l'ordre de **+8 300 habitants** entre 2018 et 2050. Cette évolution envisagée s'appuie sur une prospective réalisée à partir du scénario Omphale INSEE et sur une ambition de développement économique portée par la dynamique de relocalisation industrielle.

GrandAngoulême bénéficie dans ce scénario d'un maintien d'une attractivité résidentielle modérée au sein d'un département plutôt en perte de vitesse, et d'un gain de population induit par son attractivité économique, en lien avec des projets majeurs sur les grands sites fonciers disponibles et le développement de l'enseignement supérieur.

Population projetée de Grand Angoulême à horizon 2050

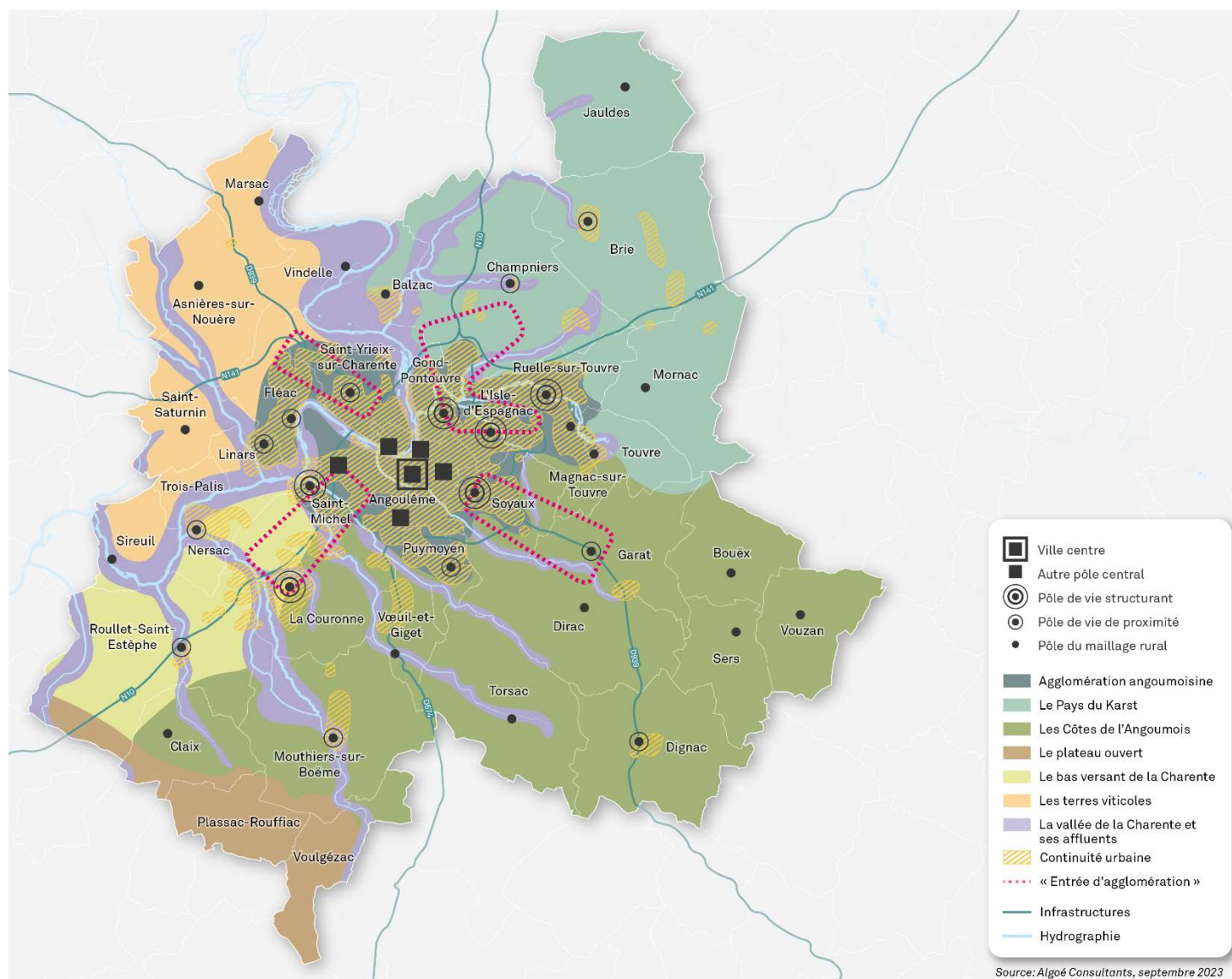


Scénario Omphale INSEE (2018-2050)
Evolution démographique de **+3,25%** entre 2018 et 2050



Ambitions de développement économique
≈ 2 500 emplois directs et induits soit
≈ **+ 3 500 habitants**

L'organisation territoriale de GrandAngoulême dans le cadre du SCoT-AEC



Le SCoT-AEC propose une organisation territoriale fondée sur la complémentarité et les synergies entre la ville, les bourgs et les campagnes. Celle-ci tient compte des spécificités territoriales, sans se focaliser uniquement sur les fonctions urbaines des communes.

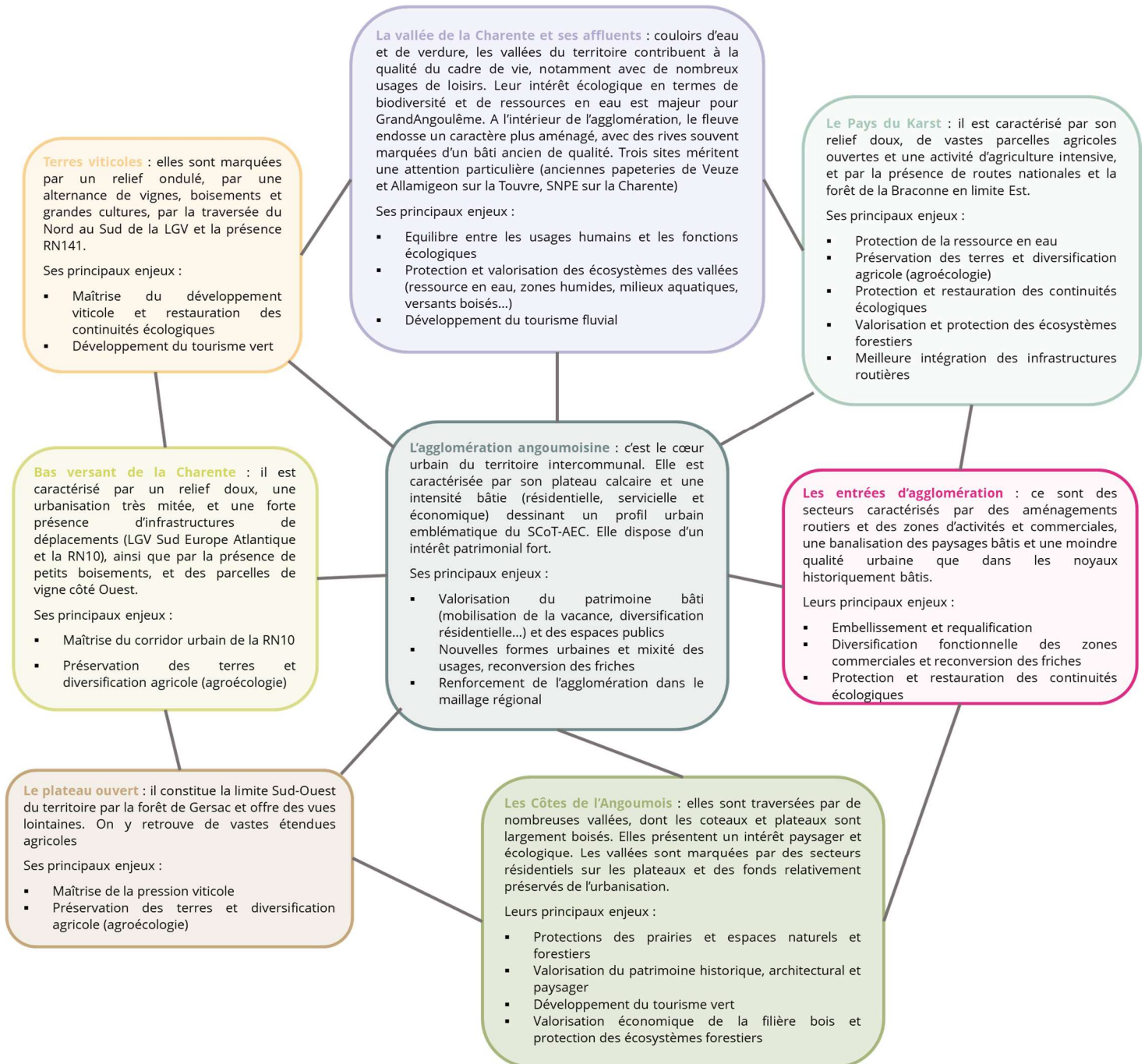
Elle identifie :

- **7 grandes entités**, aux ressources et aux vocations complémentaires ;
- **Un maillage urbain**, organisé par des « pôles de vie »

Les « **pôles de vie** » du territoire sont l'ensemble des centralités de GrandAngoulême, caractérisées par une certaine densité de l'habitat et la concentration de l'offre commerciale et des services de proximité. Les pôles de vie constituent les espaces privilégiés du développement résidentiel et commercial afin d'apporter plus de proximité dans le quotidien des habitants.

- **Des entrées d'agglomération** qui sont des espaces à fort enjeu de mutation et de recomposition autour des principes de la ville durable.

Les principales caractéristiques et enjeux spatiaux de l'organisation territoriale :



L'organisation territoriale identifie les « pôles de vie » de GrandAngoulême, répartis en cinq niveaux selon plusieurs critères : densité de population, densité de services, équipements et commerces de proximité, présence d'un noyau historiquement bâti.

- La ville-centre
- Les autres pôles centraux
- Les pôles de vie structurants
- Les pôles de vie de proximité
- Les pôles du maillage rural

3. L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique : un processus continu de concertation

Le PAS a vocation à être ajusté, complété et actualisé de façon collective jusqu'à sa mise en débat au Conseil Communautaire de GrandAngoulême puis jusqu'à l'arrêt du dossier de SCoT-AEC.

Après l'élaboration du diagnostic territorial, celle du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été conduite dans le cadre d'un **processus continu d'association des élus du territoire au travers des Comités de pilotage (COFIL) et des Commissions territorialisées (COTERR), du public et des personnes publiques associées** entre novembre 2022 et octobre 2023.

Un projet à l'échelle locale qui s'inscrit dans les engagements de l'Etat et de la Région, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire

Le Projet d'Aménagement Stratégique porte des orientations et des objectifs ambitieux et variés, dont la mise en œuvre s'inscrit dans des démarches plus larges, parfois en lien avec la réalisation d'objectifs régionaux et nationaux ou d'actions portées par des acteurs divers. Si certaines ambitions seront directement mises en œuvre par GrandAngoulême, le SCoT-AEC devra s'inscrire dans une démarche partenariale, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (habitants, société civile, sphère économique) et être porté auprès de l'ensemble des acteurs qui concourent aux politiques publiques (Etat, Région, Département, etc.). GrandAngoulême veillera à la plus grande acceptabilité du SCoT-AEC, notamment par un travail de sensibilisation et d'acculturation, afin que chacun et chacune puisse s'approprier la démarche et s'engager dans les transitions, dont la réussite dépend de nombreuses décisions prises à toutes les échelles de gouvernance de notre pays. La participation citoyenne est également identifiée comme un enjeu transversal à l'ensemble du document et à sa mise en œuvre dans les différents projets d'aménagement et politiques sectorielles.



Ambition 1

**Préserver et valoriser nos ressources
pour s'adapter et atténuer les effets du
changement climatique et maintenir une
qualité de vie**

Objectif 1.1 Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants

Les émissions mondiales de gaz à effet de serre continuent d'augmenter avec un nouveau record atteint en 2022 de 36,8 gigatonnes émises. A ce rythme, le réchauffement mondial pourrait être de +3 °C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, soit environ +4 °C en moyenne sur la France métropolitaine. C'est sur la base de ce scénario à + 4°C que la France prépare actuellement son 3e Plan national d'adaptation au changement climatique. En outre, quand bien même l'objectif de stabilisation à +2 °C serait atteint, les impacts du changement climatique resteront significatifs. C'est pourquoi, sans ralentir nos efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire d'anticiper cette hausse moyenne des températures qui induiront des effets sur la santé de tous les êtres vivants, les activités économiques, les infrastructures et les réseaux.

Il est donc indispensable d'agir afin de renforcer la stratégie d'adaptation de GrandAngoulême aux effets du changement climatique. Le SCoT-AEC a pour ambition de développer une plus grande résilience territoriale, une meilleure anticipation face aux risques, et une approche transversale et systémique de la santé. GrandAngoulême souhaite associer l'ensemble des acteurs du territoire pour trouver des solutions collectives permettant de se préparer aux évolutions en cours et à venir et de limiter les effets du changement climatique sur la santé et le cadre de vie des habitants.

PREPARER LE TERRITOIRE AUX FUTURES CRISES ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

1. AMELIORER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS

Le territoire de GrandAngoulême est exposé au risque inondation par débordement ou ruissellement, à l'aléa retrait – gonflement des argiles, au risque de feu de forêt (forêts domaniales de Bois Blanc et de la Braconne, Massif de Soyaux, Bois de Pérignanc-Puypéroux). Le changement climatique amplifie ces risques naturels, ce qui incite le territoire à renforcer la prévention des risques, et à proposer des réponses adaptées.

Développer la résilience territoriale apparaît comme une solution pour affronter les crises environnementales ou climatiques : anticiper les perturbations, en minimiser les effets, et évoluer vers un nouvel état préservant les fonctionnalités du territoire.

Le SCoT-AEC a pour objectif de proposer une vision intégrée de la prévention des risques naturels :

- Tenir compte des risques prévisibles auquel le territoire est exposé en lien avec le zonage des risques (PPRI, Atlas des Zones Inondables, carte d'aléa retrait et gonflement des argiles, Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, etc.).
- Maitriser l'aménagement global du territoire en prenant en compte les zones à risques dans les projets d'urbanisation, dans les activités et dans la gestion des réseaux des grands services urbains et anticiper les aléas comme les feux de forêts ou les tempêtes.
- Renforcer l'adaptation du territoire en veillant à la prise en compte et à la préservation des composantes naturelles du cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant hydrographique (sources, axes de ruissellement principaux, zones humides, éléments bocagers jouant entre autre un rôle hydraulique, etc.) mais également à la gestion des eaux de pluie au plus près de leur point de chute.
- Développer la biodiversité et les solutions fondées sur la nature pour augmenter la résilience du territoire face au changement climatique et aux risques associés.

2. CONCOURIR A FAIRE EVOLUER LE MODELE AGRICOLE VERS UN SYSTEME AGRICOLE LOCAL PLUS RESPECTUEUX DES SOLS, DES SOUS-SOLS ET DE LA SANTE

Le territoire de GrandAngoulême est couvert pour moitié par des terres agricoles, représentant une réelle diversité de productions, depuis la viticulture majoritaire au contact du Cognaçais jusqu'à l'élevage aux limites sud-est avec le Périgord, en passant par les grandes cultures au nord-est. Aujourd'hui, celles-ci sont largement dominantes et inscrivent le territoire dans une logique intensive et exportatrice. Par ailleurs, l'agriculture est un secteur particulièrement vulnérable au changement climatique, qui impacte l'ensemble des filières (élevage, vignes...). Afin de proposer un modèle agricole plus résilient, qui tienne aussi compte de la santé et du bien-être des habitants, le SCoT-AEC promeut une évolution vers un système agricole local plus durable davantage orienté vers la satisfaction des besoins alimentaires locaux. Il s'agit principalement de :

- Accompagner les agriculteurs afin d'adapter les cultures et les modes d'exploitation aux évolutions climatiques. La sécurité alimentaire du territoire, l'agroécologie, et la réduction de la consommation en eau seront particulièrement recherchées ;
- Diversifier les cultures et développer le maraîchage ;
- Accompagner l'autonomie technique et énergétique des exploitations ;
- Faciliter l'accompagnement et la formation initiale et continue et l'installation d'agriculteurs ;
- Préserver la santé et la biodiversité, au travers d'actions d'évaluation des pratiques, d'accompagnement et de communication ;
- Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone. Le système agricole cherchera à contribuer au potentiel de séquestration carbone du territoire tout en participant au développement et à la renaturation des milieux et de la biodiversité, notamment grâce au développement des pratiques agro-écologiques. Cela permettra également de favoriser l'infiltration de l'eau *in situ*, afin de limiter le ruissellement ;
- Accompagner les agriculteurs au travers de leurs institutions et suivre les données relatives à la qualité des sols (au travers d'un Observatoire et d'évaluation avec l'ARS par exemple) et pour mettre en place une stratégie de diminution des apports aux sols (dont les pesticides)

3. RAFRAICHIR LA VILLE ET VEGETALISER DES ESPACES URBAINS ET PARTAGES

Adapter le territoire de GrandAngoulême au changement climatique implique en particulier le rafraîchissement des villes qui sont confrontées au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Pour mettre en œuvre ces moyens, le SCoT-AEC a pour objectif de

- Végétaliser les espaces publics, les aménagements extérieurs des résidences, les zones d'activités, etc. en favorisant l'usage d'essences végétales adaptées à la hausse des températures, et à faible besoin en eau ;
- Favoriser l'implication des citoyens et de l'ensemble des acteurs du territoire, afin de végétaliser aussi bien les espaces privés que publics ;
- Développer des solutions relatives au logement et à l'aménagement (isolation des logements, usage de matériaux réfléchissants, structures d'ombrages et de ventilation naturelle, désimperméabilisation des surfaces de stationnement.)

DEVELOPPER UNE APPROCHE GLOBALE DE SANTE PUBLIQUE INTEGRANT LES DETERMINANTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Afin d'améliorer le bien-être et la santé des habitants, GrandAngoulême souhaite s'appuyer sur une approche globale et transversale de la santé, qui au-delà de l'accès aux soins, intègre une multiplicité de facteurs, comme les risques technologiques, la limitation des pollutions et des nuisances, l'accès à une alimentation saine et à une

ressource en eau de qualité, le lien social, les facteurs d'inégalité ou la vie quotidienne (qualité du logement, pratiques actives, etc.).

4. ÉVITER ET RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX RISQUES, AUX POLLUTIONS ET AUX NUISANCES

Afin de réduire les risques technologiques, et notamment industriels, l'implantation d'activités générant des risques pour la santé humaine, par les pollutions qu'elle provoque ou le potentiel d'accident qu'elle implique, doit tenir compte de la sensibilité du milieu et de la proximité de lieux d'habitation ou d'activité humaine. Le SCoT-AEC a pour objectif de :

- Limiter l'exposition aux pollutions et aux nuisances en diminuant à la source les facteurs de risques environnementaux pour la santé humaine, avec une attention particulière aux publics les plus fragiles afin de réduire les effets cumulatifs des inégalités et des pollutions et nuisances ;
- Améliorer la qualité de l'air, en limitant la concentration et les émissions de polluants atmosphériques. Il s'agit, d'ici 2030, de ramener les concentrations en polluants atmosphériques (hors pesticides et pollens) sur lesquels sont basées les indices de qualité de l'air à des niveaux conformes aux seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cela s'opérera en partie au travers d'une maîtrise des nuisances générées par les

grandes infrastructures de transport, concourant également à un objectif de réduction des nuisances sonores. En ce qui concerne les émissions territoriales, le territoire entend dépasser, en cohérence avec les objectifs climat et énergie qui sont directement liés, les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques en 2030. Ces objectifs sont déjà dépassés en 2018 (dernières données disponibles) pour le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et les Composés Organiques Volatils (COVNM). Pour atteindre les objectifs du Plan national, les émissions d'ammoniac (NH₃), doivent diminuer de 0,05 % par an entre 2019 et 2030. Pour les émissions de particules fines 2,5 microns (PM_{2,5}), elles doivent sur la même période baisser de 0,7 % par an. Pour ces particules fines, l'efficacité des systèmes de chauffage et le remplacement des appareils de combustion au bois vétustes seront les principaux vecteurs de réduction des émissions ;

- Limiter la pollution publicitaire.

Polluant	Valeur 2005	Valeur 2018	Variation sur la période 2005-2018	Objectif à 2030 du plan national
COVNM	3495,36	1585,40	-54,64%	-52,00%
NH ₃	529,86	464,27	-12,38%	-13,00%
NO _x	4722,57	1364,35	-71,11%	-69,00%
PM _{2_5}	535,41	273,72	-48,88%	-57,00%
SO ₂	425,00	47,45	-88,84%	-77,00%

Evolution des émissions de polluants atmosphériques réglementés depuis 2005 sur le territoire de GrandAngoulême

5. ATTIRER ET ACCUEILLIR LES PROFESSIONNELS DE SANTE, NOTAMMENT EN FACILITANT LA CREATION DE MAISONS ET CENTRES DE SANTE

Afin de renforcer l'accès aux soins et la présence médicale et soignante sur le territoire, notamment au plus proche des pôles de vie, le SCoT-AEC a pour objectif d'accueillir de nouveaux professionnels de

santé, en facilitant la création de maisons et centres de santé, en soutenant les initiatives locales et en favorisant les coopérations. Cette démarche concourt également à l'attractivité du territoire.

6. DEVELOPPER L'URBANISME FAVORABLE A LA SANTE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Le concept d'urbanisme favorable à la santé (UFS) vise à tenir compte systématiquement et simultanément des conséquences sur la santé physique et mentale et l'environnement de tout projet d'urbanisme. Le SCoT-AEC a pour ambition de :

- Encourager des choix d'aménagement qui minimisent l'exposition de la population angeoumoisine aux facteurs de risque tels que
- Multiplier les Evaluations d'impact sur la santé (EIS) afin d'évaluer les effets potentiels sur la santé des projets d'aménagement ;

la pollution de l'air, les nuisances sonores, l'isolement social, etc. et qui maximisent leur exposition à des facteurs de protection et de promotion de la santé, comme la pratique de l'activité physique, l'accès aux soins ou aux espaces verts et naturels;

7. AMENAGER LES ESPACES PUBLICS POUR FAVORISER L'ACTIVITE PHYSIQUE ET LE LIEN SOCIAL

En poursuivant la démarche d'urbanisme favorable à la santé, le SCoT-AEC promeut les aménagements et les opérations exemplaires contribuant à améliorer la santé et la qualité de vie des habitants :

- En favorisant les mobilités actives et une offre physique, sportive, de détente et de plein air. La marche et la pratique du vélo sont en effet des modes de déplacement actifs qui permettent d'améliorer la santé
- En facilitant le lien social notamment au travers du développement de lieux de rencontre qualitatifs dans l'espace public, qui assurent une diversité de fonctions génératrices de bien-être (fonction sociale, fonction circulaire, fonction environnementale).

cardiovasculaire, la santé mentale et de prévenir l'obésité ou le cancer ;

Objectif 1.2 Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine

VALORISER ET PROTEGER LES PAYSAGES CONSTITUTIFS DE L'IDENTITE ANGOUMOISINE

GrandAngoulême est marqué par une diversité de paysages : l'agglomération angoumoisine dont le plateau calcaire d'Angoulême constitue un élément repère emblématique, le Pays du Karst, les Côtes de l'angoumois, le plateau ouvert, les terres viticoles et le bas versant de la Charente. Caractérisés par une géographie singulière, une identité très boisée, une richesse écologique importante, le paysage est un facteur d'identité et d'attractivité très fort du territoire, à appréhender de manière globale.

8. METTRE EN VALEUR LA DIVERSITE DES PAYSAGES RURAUX

Afin de valoriser les spécificités des paysages ruraux du territoire et les ambiances paysagères propres à ses vallées, le SCoT-AEC a pour objectif de :

- Préserver les vues remarquables depuis les pentes et les perceptions lointaines vers les éléments paysagers fortement identitaires. Les paysages de vallées sont protégés ;
- Travailler sur l'identité des vallées pour souligner leurs caractéristiques, afin de renforcer la diversité et la pluralité des paysages et des pratiques qui les animent et faciliter la lisibilité des espaces naturels auprès des habitants ;
- Considérer les pentes comme un espace à vivre, un espace de projet où envisager des expérimentations ;
- Permettre la cohabitation entre les usages de loisirs, le maintien de la richesse environnementale, la production d'énergie et les activités primaires (agriculture, sylviculture...) au sein des différents paysages ;
- Veiller à limiter la fragmentation et le mitage des paysages agricoles, afin de conserver leurs fonctions ;
- Préserver et développer les motifs paysagers isolés (arbres, alignements, haies participant aux continuités écologiques, etc.), les arbres isolés et les vergers se faisant de plus en plus rares sur le territoire ;
- Valoriser les sites remarquables reconnus et réinvestir le long des cours d'eau.

AMELIORER LA QUALITE URBAINE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

GrandAngoulême est marqué par un important développement urbain qui n'a pas toujours pris suffisamment en compte les formes bâties anciennes ou les paysages, que ce soit autour de la ville-centre d'Angoulême, le long des cours d'eau, dans la plaine ou à proximité des boisements.

9. ASSURER L'INTEGRATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Afin de proposer une forte qualité environnementale des projets d'aménagement et d'implantation des EnR&R, le SCoT-AEC vise à :

- Choisir attentivement les lieux d'extension urbaine en privilégiant la continuité des pôles de vie et en veillant à limiter leur impact paysager et environnemental ;
- Étudier les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères des sites concernés et les impacts potentiels des projets. L'intégration paysagère des projets urbains à vocation économique, d'équipements ou d'habitat est recherchée, en s'appuyant sur les trames paysagères déjà présentes, et en créant de nouvelles. Un accent particulier est placé sur le renforcement de l'intégration paysagère des Zones d'Activité Économique, ainsi que l'amélioration de leur lisibilité et la requalification des voiries et espaces publics dans ces secteurs ;
- Favoriser l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments agricoles, notamment en préférant des emplacements à proximité de bâtiments

existants et en conservant et développant les trames végétales ;

- Accompagner le développement des énergies renouvelables par des recommandations

d'intégration et veiller à la cohérence paysagère des projets d'EnR&R, notamment dans les entités territoriales du Plateau ouvert et des Côtes de l'Angoumois.

10. AMENAGER DE MANIERE QUALITATIVE LES ZONES DE TRANSITION ENTRE L'URBAIN ET LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Selon les secteurs, le territoire de GrandAngoulême est marqué par de nombreuses franges bâties non intégrées au paysage. Face à cette problématique, le SCoT-AEC a pour objectif de :

- Améliorer la qualité des entrées de villes et des franges urbaines, en favorisant l'intégration

paysagère, la qualité des espaces publics et la préservation de la biodiversité ;

- Limiter les coupures urbaines et s'appuyer sur les espaces de transition pour développer les modes actifs (vélo, marche) et la végétalisation.

PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ANCIEN DE CENTRES-VILLES, CENTRES-BOURGS ET VILLAGES

Le patrimoine de GrandAngoulême fait l'objet de nombreuses protections : monuments historiques, sites classés et inscrits, Site Patrimonial Remarquable et Plan de Sauvegarde et de mise en valeur sur la commune d'Angoulême. La prise en compte du patrimoine dans sa globalité, paysager ou bâti, dans un objectif de le faire vivre et participer au développement du territoire est essentielle car il contribue à l'élaboration de l'identité du territoire

11. PRESERVER ET VALORISER L'ARCHITECTURE LOCALE ET LES BATIMENTS EXCEPTIONNELS

Qu'il soit monumental ou plus modeste, religieux, civil, funéraire, domestique, agricole, artisanal, industriel ou vernaculaire (le « petit patrimoine » : fontaines, lavoirs, etc.), le patrimoine concerne l'ensemble du territoire et tous les milieux (urbain, péri-urbain et rural). Le SCoT-AEC a pour ambition de valoriser l'architecture locale :

- En mettant en avant le caractère vivant et évolutif du patrimoine ;

- En préservant et valorisant les perspectives sur des bâtiments ou secteurs d'intérêt patrimonial (Monuments historiques et sites classés notamment) tout en permettant l'adaptation du patrimoine aux différents enjeux comme ceux relatifs au changement climatique ou à la transition énergétique ;
- En conservant, restaurant et mettant en valeur les bâtiments protégés au titre des Monuments historiques.

12. VALORISER LE PATRIMOINE INDUSTRIEL TEMOIN DE L'HISTOIRE DU TERRITOIRE

GrandAngoulême dispose d'un important patrimoine industriel (cheminées en brique, toitures à redans, chais, entrepôts, logements patronaux et ouvriers, friches...), liés aux domaines de la papeterie, du cartonnage, des moteurs électriques, des constructions navales et de la fonderie, ainsi qu'aux activités rurales et artisanales (moulins, faïenceries, tuileries, laiteries, carrières de

pierre et de meules pour les moulins, etc.) .Ce patrimoine participe activement à l'identité de l'agglomération. Le SCoT-AEC porte l'ambition de valoriser ce patrimoine historique, notamment en favorisant son évolution dans des projets de réhabilitation comme ceux qui ont pu être réalisés depuis les années 1980 (CNBDI, Musée du papier, la Nef, les chais Magelis, etc.)

Objectif 1.3 Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain

Concilier la préservation et la restauration du patrimoine naturel et de la biodiversité avec le développement du territoire est une priorité pour GrandAngoulême. En plein accord avec la loi Climat & Résilience, le SCoT-AEC a pour objectif de préserver et restaurer la trame verte et bleue et les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), notamment au travers de priorisation du renouvellement urbain et l'intensification urbaine.

RESTAURER LA BIODIVERSITE EN PRESERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE, Y COMPRIS EN MILIEU URBAIN, ET LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Les forêts et milieux naturels occupent près de 31% du territoire. Les espaces agricoles, qui représentent 46,8% du territoire de l'agglomération doivent également être protégés afin de participer à la construction d'une plus grande autonomie alimentaire de GrandAngoulême.

13. PRESERVER ET RESTAURER LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE

Le territoire du SCoT-AEC bénéficie d'un patrimoine naturel et d'une biodiversité riches, qui s'observent au travers de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques), ainsi que des espaces protégés et des milieux bocagers et prairies et des surfaces boisées, notamment au Sud-Est à l'Est du territoire. En lien avec les objectifs de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) Nouvelle-Aquitaine et du SRADDET, le SCoT-AEC s'engage pour :

- La préservation des milieux naturels - et notamment les forêts - qui présentent un caractère multifonctionnel à prendre en compte pour être gérés durablement : richesse écologique, réduction des risques naturels, cheminements doux, îlots de fraîcheur, qualité du cadre de vie et lien social, fonction économique, etc. ;
- La préservation et l'amélioration de la trame noire, en luttant contre la pollution lumineuse qui concourt à la fragmentation des habitats naturels et augmente les consommations d'énergie ;
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité, en protégeant les réservoirs de biodiversité, en

maintenant en bon état les corridors écologiques et en restaurant les continuités écologiques et en menant des actions de renaturation, y compris au sein des espaces urbanisés, afin de résorber la fragmentation de ces espaces et d'augmenter les capacités de séquestration carbone de GrandAngoulême (cf. orientation 28) et de résilience du territoire ;

- La protection et le développement du patrimoine naturel comme les arbres et haies pour préserver la biodiversité et contribuer là aussi à l'augmentation des capacités de séquestration carbone ;
- Une gestion et un entretien écoresponsable des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.
- Des actions de sensibilisation et de communication auprès des différents publics sont également identifiées comme un moyen pour concourir à l'objectif global de préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

14. PRESERVER LA VALEUR AGRONOMIQUE DES TERRES AGRICOLES ET VALORISER LES ESPACES PRODUCTIFS A DESTINATION DE LA CONSOMMATION LOCALE

Le territoire de GrandAngoulême est occupé sur ses parties Nord et Ouest, en dehors des secteurs urbanisés, par un espace agricole intensif, ouvert, essentiellement consacré à la culture des céréales, des oléagineux et de la vigne. Le SCoT-AEC s'engage en faveur de la consommation locale, en lien avec le Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable, par :

- La préservation des zones agricoles, particulièrement en proximité des espaces

urbains pour favoriser la proximité entre producteur et consommateur tout en assurant la coexistence des différents usages des sols et la gestion des interfaces urbain/rural ;

- La protection, la valorisation, le développement des espaces agricoles qui contribuent à la vocation nourricière du territoire, notamment les activités de maraichage/légumes en plein champ, ou les exploitations biologiques en circuits courts. A

ce titre, il sera important de surveiller le développement de la viticulture sur les franges Ouest et Sud, en lien avec l'essor du marché du Cognac ;

- La préservation des milieux messicoles et plantes associées (parmi les espèces végétales les plus menacées de disparition en France – UICN 2018) dans les milieux cultivés productifs.

PRIORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Afin d'atteindre le ZAN en 2050 et de préserver et restaurer la nature et la biodiversité, le SCoT-AEC priorise la mobilisation des potentiels plutôt qu'une extension de l'urbanisation.

15. PRIORISER L'UTILISATION DES RESSOURCES FONCIERES EXISTANTES ET EN PARTICULIER LES FRICHES

Afin de garantir la sobriété foncière du territoire et limiter l'extension urbaine, le renouvellement urbain est privilégié. Différents types de potentiels ont été identifiés à l'échelle de GrandAngoulême : le logement vacant, les friches artisanales, commerciales ou industrielles, les gisements fonciers (espaces non construits dans l'enveloppe urbaine comme les dents creuses) ou encore les bâtiments agricoles pouvant changer de destination. Ces leviers – qui représentent en tout environ 370 ha - seront mobilisés afin de concourir à l'objectif d'atteinte du ZAN en 2050.

- Le SCoT-AEC a pour objectif de prioriser la réhabilitation des friches, tel que le site de l'ex-SNPE ou ceux de l'entreprise Lafarge. En effet, le territoire présente de nombreuses friches qui constituent un levier de développement à la fois économique, résidentiel et culturel ;

- L'intensification des usages des zones déjà urbanisées est recherchée, notamment au travers du renouvellement urbain et d'opérations de réhabilitation, l'aménagement des dents creuses et la mobilisation du foncier disponible dans les enveloppes urbaines ou en favorisant la division parcellaire, tout en promouvant la qualité des espaces libres à proximité ;
- L'exploitation du vivier de logements vacants, qui représente 8,5% du parc en 2019, est également un levier pour limiter fortement l'extension urbaine, en accélérant la réhabilitation du bâti ;
- La lutte contre la rétention foncière, qui consiste en la faible mobilisation des terrains constructibles en milieu urbain.

16. PROMOUVOIR DE NOUVELLES FORMES URBAINES DE QUALITE POUR MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN

Le territoire de GrandAngoulême est marqué par une urbanisation récente diffuse et linéaire et des tissus urbains aux formes différenciées : le plateau d'Angoulême, les glacis, les faubourgs, les centres-bourgs à l'échelle de l'agglomération, les hameaux et villages qui maillent le territoire, une périurbanisation pavillonnaire, destinée à l'habitat, un habitat diffus contemporain dans l'espace rural ou encore quelques quartiers d'habitat collectif. Plusieurs projets à vocation d'habitat ont participé activement à l'intensification urbaine. Le SCoT-AEC a pour objectif la promotion de formes urbaines assurant une qualité de vie afin de répondre aux besoins en logements en limitant l'étalement urbain, tout en respectant les spécificités de l'identité du territoire :

- Retrouver l'esprit convivial des quartiers en assurant le dialogue entre les espaces habités (privés) et les espaces partagés (publics), grâce

à une attention particulière portée aux transitions urbaines, en promouvant une compacité raisonnée qui favorise le lien social et le vivre ensemble laissant la part belle aux espaces verts.

- L'intensification est recherchée au travers de modèles d'habitats individuels groupés, de l'optimisation des parcelles déjà bâties, de la construction de logements collectifs et de la remise sur le marché de logements existants. Cette optimisation est appliquée de manière différenciée selon les particularités des secteurs urbains et ruraux, et en tenant compte de la disponibilité du foncier, de la variété des tissus urbains et de la proximité avec les commerces, équipements et services ;
- En cas d'urbanisation en extension, il s'agit de privilégier les opérations urbaines denses et bien intégrées, conçues dans la continuité du

tissu urbain existant. Les typologies et l'architecture des logements ont vocation à évoluer vers une offre diversifiée et plus compacte, tout en garantissant l'amélioration de la qualité de vie (espaces extérieurs

privatifs, accès à des espaces collectifs, végétalisés et conviviaux, liaisons douces, isolation acoustique et thermique, luminosité, etc.).

17. FAVORISER LA DENSIFICATION DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Le territoire de GrandAngoulême a été marqué par une urbanisation rapide qui a localisé et regroupé les entreprises en zones industrielles et zones d'activités économiques, plus spacieuses, comme la ZI N°3, la ZI de Nersac et la ZE de la Braconne, au détriment des espaces naturels et agricoles qui se réduisent sous la pression foncière.

Le SCoT-AEC a donc pour objectif de favoriser la densification de l'immobilier d'entreprise. Le territoire bénéficie en effet d'un potentiel d'unités foncières et de réserves foncières privées densifiables (72 ha de foncier privé et 13 ha de foncier public potentiellement mobilisable) ainsi que des friches.

Il s'agit de permettre aux entreprises de se développer en réduisant leur impact foncier, au travers de la mutation des zones industrielles, artisanales et encore plus commerciales et d'une plus grande diversité fonctionnelle. Ces zones peuvent faire l'objet d'une optimisation foncière (requalification, restructuration et densification), grâce à plusieurs leviers comme le remembrement, la création de réserves foncières, la diversification des activités au travers de projets mixtes et fonctionnels, la mutualisation ou l'amélioration de la qualité des zones d'activités existantes (accessibilité, offre de mobilité et espaces de stationnement, de restauration, renforcement des circuits piétons et des liens urbains, valorisation de la trame verte et bleue et des paysages, etc.)

REDUIRE TRES FORTEMENT LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF JUSQU'A 2031 PUIS ATTEINDRE LA ZERO ARTIFICIALISATION NETTE EN 2050

Dans un objectif de développement territorial garantissant la sobriété foncière, ce afin de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette en 2050, le SCoT-AEC a fixé des objectifs de réduction de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols, tout en proposant un équilibre entre l'accueil de populations et d'entreprises.

18. ATTEINDRE LE ZAN EN 2050

La consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a été d'environ 606 hectares entre 2011 et 2020, période de référence pour la suite des objectifs relatifs à l'artificialisation. Afin de répondre aux exigences de la loi Climat & Résilience et de s'inscrire dans les ambitions du SRADDET, le SCoT-AEC doit fixer des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de 10 années. Son approbation en 2025 impose deux tranches sur 2025-2034 et sur 2035-2044. Mais le SCoT-AEC doit également indiquer l'objectif au regard de la loi Climat & Résilience, qui fixe des échéances sur 2021-2030 et 2031-2040, même si cette première période empiète sur celle d'élaboration du SCoT-AEC.

Afin de rendre prioritaire la préservation des zones naturelles, agricoles et forestières, notamment

pour lutter contre les effets du changement climatique et l'érosion de la biodiversité, la non-consommation est privilégiée.

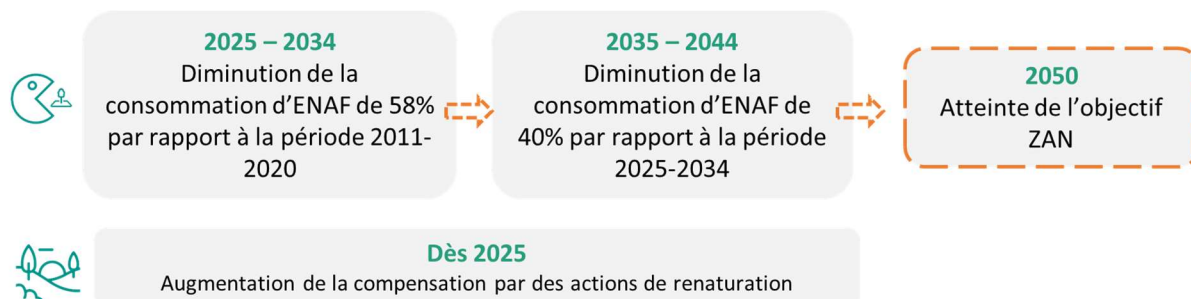
Le SCoT-AEC prévoit à l'horizon 2050 d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols avec une diminution de la consommation d'ENAF de :

- -58% entre 2025 et 2034 par rapport à la période de référence soit 252 ha maximum.
- -40% entre 2035 et 2044 par rapport à la période 2025-2034 soit 150 ha maximum.

Cette trajectoire est compatible avec l'objectif réglementaire de réduction de 50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 par rapport à la période de référence.

Par ailleurs, le SCoT-AEC propose une trajectoire pour atteindre le ZAN en 2050 sur la base des surfaces artificialisées, en augmentant progressivement la part des surfaces artificialisées compensées par des actions de renaturation.

Ces objectifs seront poursuivis notamment grâce à la mise en œuvre des orientations 15, 16 et 17, portant sur la priorisation du renouvellement urbain et l'intensification urbaine.



19. ASSURER UN EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES BESOINS EN LOGEMENTS ET SERVICES

Entre 2011 et 2020 inclus, GrandAngoulême a consommé :

- 438,8 ha à destination de l'habitat, des services et équipements
- 160 ha à destination de l'économie

Le SCoT-AEC a pour objectif d'assurer un équilibre entre le développement économique et les besoins en logements et services, afin de garantir l'attractivité du territoire, en matière de cadre de vie ou d'économie, un accès à la nature et la préservation de la biodiversité. Le SCoT-AEC vise une réduction de la consommation pour l'habitat et le développement économique, tout en répondant aux besoins d'accueil du territoire. En matière de développement économique, la consommation foncière à destination de la réindustrialisation et d'activités créatrices d'emplois, responsables et durables dans le temps est privilégiée par le SCoT-AEC.

Il est prévu de mobiliser les friches **au minimum** à hauteur de 20% de la réponse aux besoins en foncier économique sur la période 2025-2034.

Le plan friche de GrandAngoulême mené avec la Banque des Territoires et l'Agence nationale de cohésion des territoires vise à construire la stratégie et les moyens opérationnels pour mobiliser ces espaces au-delà de ces superficies.

L'objectif est de disposer d'une offre en matière de foncier économique diversifiée au sein des friches

mais aussi en extension si nécessaire, pour répondre à la demande des porteurs de projet et adaptée à l'objectif de réindustrialisation du territoire.

Cette offre sera mobilisée en priorité sur des terrains en reconquête des friches dans la mesure où ils ont été équipés ou en voie de l'être à très court terme.

Ceux-ci doivent répondre dans les temps impartis au projet aux besoins de l'entreprise qui envisage son installation.

A défaut les terrains en extension seront utilisés pour répondre à la demande.

L'offre de foncier économique en extension ne pourra comprendre des espaces naturels et forestiers riches en matière de biodiversité.

La répartition entre l'habitat et l'activité économique est la suivante :

	2025-2034		2035-2044	
Développement économique	100 ha max	40%	50ha max	33%
Habitat, services, équipements	152 ha max	60%	100 ha max	67%

Objectifs de répartition de la consommation foncière entre habitat, services, équipements et activités économiques

Objectif 1.4 Préserver et gérer l'eau, bien commun vital

La surface en eau représente 1% du territoire : la Charente et ses affluents, rivières, cours d'eau, réservoirs biologiques et zones humides, etc. La préservation et la gestion durable de la ressource en eau est un enjeu primordial pour le territoire de GrandAngoulême, notamment face aux effets du dérèglement climatique et à la raréfaction de la ressource : une augmentation des assèchs des cours d'eau, de débits très faibles pendant la période estivale qui tendent à s'aggraver (-40% de réduction des débits des cours d'eau en période de basses eaux à horizon 2050 selon l'EPTB Charente), des points noirs (au cas par cas selon les cours d'eau) qui perturbent la continuité piscicole et modifient les habitats aquatiques.

20. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D'EAU

En cohérence avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente, le SCoT-AEC vise à préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, ainsi que la biodiversité liée à l'eau :

- Préserver, entretenir et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et l'espace de mobilité naturelle, et maintenir le bon état des têtes de bassin versant ;

- Interdire l'artificialisation des zones humides. Celles-ci présentent des apports bénéfiques pour le territoire, notamment en matière de biodiversité, de gestion des eaux et de limitation du risque inondation, ou encore d'îlot de fraîcheur

21. PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU

Afin de gérer durablement la ressource en eau, le SCoT-AEC ambitionne de réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques et humides :

- En prenant en compte le fonctionnement des bassins versants et en intégrant les interdépendances eaux superficielles/souterraines, territoriales (amont/aval) et temporelles (saisons, interannuel, pluriannuel) pour définir les règles d'artificialisation et d'aménagement et en cherchant à ralentir les écoulements ;
- En prenant en compte les capacités du territoire en matière de ressources en eau lors des projets d'aménagement du territoire, en

matière d'accueil de population ou d'implantation d'entreprises ;

- En organisant la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs du territoire en fonction de la disponibilité de la ressource en eau, et en accompagnant les changements de comportements relatifs à l'usage de l'eau ;
- En anticipant et en intégrant dans les aménagements urbains et les pratiques, la raréfaction de la ressource en eau liée au changement climatique, en luttant contre l'imperméabilisation des sols et en engageant des démarches de désimperméabilisation (cf. orientations 9, 10 et 38).

22. MAINTENIR ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau constitue un déterminant pour la santé. L'eau de consommation est l'une des ressources les plus contrôlées afin de prévenir tout risque sanitaire grave lié à la présence de métaux lourds (éléments traces métalliques) ou autres substances nocives ou polluantes (pesticides, bactéries...). Préserver et mieux gérer l'eau est un objectif pour le SCoT-AEC qui s'illustre au travers de :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines, en cherchant à limiter les pollutions, à améliorer la qualité des rejets aux milieux naturels ;

- Le renforcement de la sécurisation de l'alimentation en eau potable notamment en protégeant les aires d'alimentation de captage.

A background image of a map with a wooden pushpin. The map shows various roads, rivers, and geographical features. The pushpin is a light brown color and is stuck into the map. The overall image has a soft, slightly blurred appearance.

Ambition 2

**Un territoire accueillant et
attractif qui s'engage pour la
relocalisation de l'économie et la
transition écologique**

Objectif 2.1 Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie

GrandAngoulême, barycentre de la Région Nouvelle-Aquitaine, bénéficie d'un positionnement stratégique sur lequel il peut s'appuyer pour se développer. A 2h de TGV de Paris et 45min de Bordeaux, GrandAngoulême accueille une gare de voyageurs d'intérêt national. Le territoire constitue une porte d'entrée vers le fleuve de la Charente et jusqu'à l'océan. La relocalisation de l'économie et le développement territorial sont au cœur du projet du SCoT-AEC, tout en poursuivant un objectif de préservation de l'environnement, priorité pour le territoire.

POURUIVRE LA TRANSFORMATION DE L'ECONOMIE POUR CREER DES ACTIVITES DURABLES ET DES EMPLOIS NON DELOCALISABLES

23. ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES POUR REpondRE AUX ENJEUX INDUSTRIELS, ECOLOGIQUES ET TECHNOLOGIQUES

La crise sanitaire liée au COVID-19 a mis en lumière les conséquences de la délocalisation de notre industrie. La loi Industrie Verte marque un tournant dans les politiques industrielles pour relocaliser la production tout en l'inscrivant dans l'exigence du respect de l'environnement. GrandAngoulême entend prendre toute sa place dans cette nouvelle politique industrielle. Avec une part des emplois productifs de 45%, GrandAngoulême est un déjà un territoire industriel. L'agglomération s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement qui concilie l'innovation dans des secteurs de pointe et le maintien et l'essor de sites de fabrication.

Le SCoT-AEC entend poursuivre cette stratégie de développement qui repose sur :

- L'accompagnement des filières, savoir-faire et centres d'enseignement supérieur qui répondent aux nouveaux enjeux écologiques et technologiques : filière hydrogène, production d'énergie/stockage, économie circulaire et réemploi, etc. ;
- L'optimisation de la ressource foncière dédiée au développement économique, inscrite comme objectif du Schéma Directeur de Zones d'Activités Économiques, afin de faciliter le développement des entreprises présentes sur le territoire et favoriser l'implantation d'entreprises concourant à la transition écologique et au développement de la fabrication industrielle et artisanale.
- La capacité de mobiliser de grandes friches en faveur de projets industriels et énergétiques d'envergure régionale ou nationale, tels le site de la SNPE ou ceux de l'entreprise Lafarge ;
- Le développement de l'économie circulaire, porteuse d'un nouveau rapport aux ressources, aux matières premières et aux biens déjà produits, afin de l'inscrire comme une exigence du système productif local dans les secteurs du BTP, de l'industrie et dans le domaine de la consommation de biens, auprès des acteurs du commerce et de la gestion des déchets ;
- La promotion des organisations territoriales réactives qui facilitent l'accueil et le développement des entreprises les plus diverses qui donnent des emplois aux charentais et à ceux qui le deviennent ;
- L'adaptation au changement climatique des acteurs économiques, en se coordonnant avec les instances représentatives.

24. CONFORTER LES VOCATIONS TOURISTIQUE, CULTURELLE ET CREATIVE DE L'ECONOMIE ANGOUMOISINE, VECTEUR D'ATTRACTIVITE

GrandAngoulême mène depuis plus de 30 ans une politique d'attractivité fondée sur la valorisation de ses nombreux atouts patrimoniaux et touristiques et sur une ambition culturelle forte, qui s'est appuyée en particulier sur une offre événementielle et d'équipements rayonnants comme socle de développement économique. Avec Magelis ou la technopôle EurekaTech, l'agglomération dispose d'atouts visibles et reconnus pour poursuivre cette trajectoire. Le SCoT-AEC vise à réaffirmer et consolider cette politique d'attractivité déployée par :

- Le soutien au tourisme culturel : festival de la BD et du Cinéma francophone et plus largement autour d'une programmation culturelle soutenue, valorisation du

patrimoine dans sa globalité qui bénéficie à un écosystème culturel local dynamique ;

- Le développement du tourisme vert, en particulier par le projet de développement de la Charente et plus particulièrement la stratégie d'aménagement et de diversification du port de l'Houmeau, par la valorisation des vallées de la Charente et de la Touvre, et par le maillage territorial à travers les circuits de randonnée ou la Flow Vélo par exemple ;
- Le renforcement de l'ancrage territorial de la filière image pour accroître les synergies entre le monde de la création graphique et de l'animation, pourvoyeuse de plus de 2000 emplois, et le reste de l'économie locale.

25. CONSOLIDER L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

GrandAngoulême dispose d'une importante diversité de formations, avec notamment une offre de formation du pôle image attractive à l'échelle nationale. Le SCoT-AEC a pour vocation de poursuivre l'essor de l'offre de formation supérieure, adossée aux établissements rattachés à l'Université de Poitiers et aux campus et formations qui font rayonner GrandAngoulême dans ses domaines de force que sont l'image ou le numérique mais aussi dans les domaines de l'industrie, la santé ou le sport :

- Dans ce contexte, il convient d'intensifier la vie étudiante en apportant des réponses aux besoins des étudiants dans tous les

domaines (logement, transport, restauration, culture, loisirs, sport, etc.), notamment dans le centre de l'agglomération ;

- Structurer une offre de formation de proximité en cohérence avec les besoins des acteurs économiques du territoire comme les acteurs industriels ;
- Structurer les campus afin de les rendre visibles et attractifs ;
- Accompagner les dynamiques en matière d'innovation, de recherche et d'entrepreneuriat.

26. ORIENTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE EN FAVEUR DES ORGANISATIONS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT ENGAGEES

La transformation de l'économie pour répondre aux enjeux de la transition écologique passe également par un autre rapport à la production des richesses, à leur mesure et à leur partage, ainsi qu'à la gestion des ressources qui permettent de les créer.

Par leur objet social, une gouvernance démocratique et leur caractère non lucratif, les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)

agissent déjà en complément des politiques publiques pour contribuer à favoriser un autre type de richesse. Elles permettent d'accéder à l'emploi et à l'insertion par l'économie et contribuent à créer des emplois non délocalisables. Les sociétés à mission ou entreprises labellisées permettent également de mettre en valeur certaines formes d'engagement ou de pratiques soutenables.

Le SCOT-AEC promeut fortement ces modèles économiques et s'attache à poursuivre le soutien des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ou d'autres modèles d'entreprises adoptant des pratiques soutenables et à accompagner leur structuration, leurs initiatives et

leur développement, notamment en lien avec enjeux écologiques (réemploi, circuits courts dans l'agriculture...).

27. S'APPUYER SUR L'OFFRE DE SERVICES PUBLICS ET UNE ECONOMIE RESIDENTIELLE D'UNE AGGLOMERATION DE RANG REGIONAL

Avec un indice de concentration de l'emploi de 116 emplois pour 100 actifs résidents et un peu plus de 23% d'emplois métropolitains, GrandAngoulême occupe une place importante dans l'armature régionale. Ces fonctions urbaines confèrent à l'agglomération un rôle de pôle administratif et de services à l'échelle de la Charente et plus largement dans le réseau urbain néo-aquitain qu'il convient de conforter et sur lesquelles s'appuyer pour le développement économique global.

Le SCoT-AEC retient comme orientation de conforter et développer l'offre de services publics et une économie résidentielle dynamique en visant notamment :

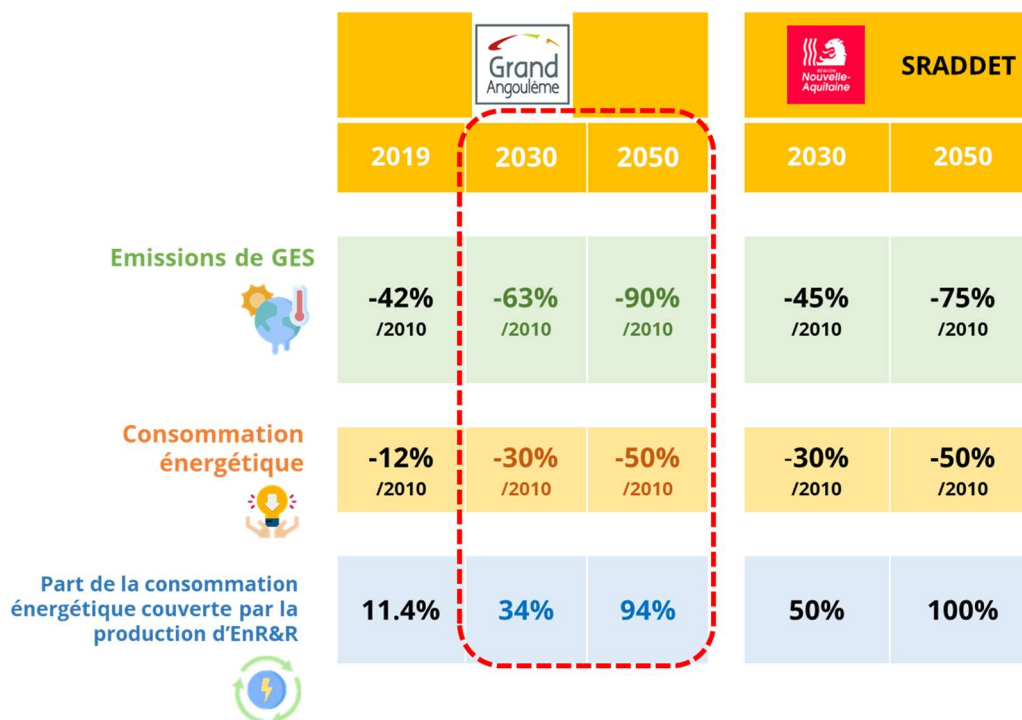
- Le renforcement de l'offre en matière de santé, pour répondre au risque d'affaiblissement de l'offre hospitalière et de

la médecine de ville et aux enjeux du vieillissement de la population, tout en s'inscrivant dans le développement de l'économie des seniors ;

- La pérennisation des services de solidarité, favorisant la cohésion sociale, aussi bien dans l'accompagnement aux populations fragiles pour l'accès aux droits et plus généralement pour améliorer le vivre ensemble, qu'ils soient portés directement par des collectivités publiques ou par le secteur associatif ;
- La poursuite des actions transversales au service de l'emploi pour tous, inscrites dans le projet d'agglomération, pour soutenir l'emploi des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

CONSTRUIRE UN SYSTEME ENERGETIQUE LOCAL ALIGNE AVEC LES ENJEUX CLIMATIQUES, CREATEUR DE VALEUR ET D'EMPLOIS POUR LE TERRITOIRE

L'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 est un immense défi pour l'Europe et la France, auquel chaque territoire, à son échelle et selon ses compétences, doit contribuer. Avec le SCoT valant PCAET, il s'agit notamment pour le territoire de se réappropriier la question énergétique avec des projets dans lesquels les citoyens et acteurs publics sont associés. GrandAngoulême formalise une stratégie énergétique créatrice de valeur et d'emploi pour le territoire, qui combine la réduction de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et de récupération, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.



28. PARTICIPER A L'OBJECTIF DE NEUTRALITE CARBONE A L'HORIZON 2050

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ont diminué ces dernières années pour atteindre 890 ktCO₂eq en 2019. Afin de participer aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone, qui vise à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, GrandAngoulême vise une diminution des émissions de gaz à effet de serre en 2030 de - 63% par rapport à 2010 et de -90 % en 2050 par rapport à 2010. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, le territoire s'engage à :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment par des efforts de sobriété énergétique, une plus grande proximité, et une évolution du mix énergétique pour développer les EnR&R ;
- Renforcer sa capacité de séquestration carbone. Sur le territoire, les principales

capacités de stockage de carbone se situent aujourd'hui dans le sol puis dans la biomasse. Les espaces agricoles représentent le potentiel le plus important pour augmenter la capacité de séquestration dans la perspective de changements de pratiques agricoles. GrandAngoulême vise le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment en limitant l'artificialisation (cf. orientation 18), en confortant le puits « biomasse », forestier (cf. orientation), au travers de la végétalisation urbaine (cf. orientation 3) ou de nouvelles pratiques agricoles (cf. orientation 2), ou encore au travers de constructions plus durables (cf. orientation 38).

29. PRIORISER LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS PAR LA SOBRIETE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUES

La priorité de la stratégie air, énergie, climat de GrandAngoulême est de réduire la consommation énergétique du territoire, en proposant un chemin vers la sobriété tout en visant en parallèle une plus grande efficacité énergétique.

Dans cette perspective, le SCoT-AEC retient une trajectoire de réduction des consommations énergétiques -30% en 2030 par rapport à 2010 et de -50% en 2050 par rapport à 2010. Pour y parvenir, les principaux efforts doivent être portés par la mobilité et le secteur résidentiel (qui représentent à eux deux plus de 50% des consommations en 2019).

- En matière de mobilité (cf. Ambition 3), l'objectif est de baisser la consommation en s'appuyant sur des leviers comportementaux et organisationnels (développement des mobilités actives, baisse de la demande, report modal, développement du co-voiturage) et sur les progrès technologiques (efficacité énergétique, verdissement du parc automobile et vecteurs énergétiques alternatifs au thermique).
- En matière résidentielle et tertiaire, l'ensemble des orientations relatives à l'évolution du modèle d'aménagement du territoire doit concourir à la baisse des consommations, massifiant la rénovation

thermique du parc existant, en limitant l'extension urbaine, concentrant la production nouvelle sur des logements et des bureaux performants.

- Dans le domaine logistique (voir orientation 33), ce sont principalement une baisse de la demande en réduisant les déplacements grâce à une relocalisation de la production économique à l'échelle du pays, mais aussi un changement modal (développement du fret ferroviaire), une meilleure gestion des marchandises (cabotage, logistique du dernier kilomètre) et la décarbonation du parc de véhicules qui doivent permettre de réduire les consommations énergétiques
- Dans le champ de l'industrie, le SCoT-AEC s'appuie principalement sur l'usage des biens à la place de leur possession, le réemploi, une meilleure efficacité énergétique de l'appareil de production ou la décarbonation des systèmes industriels.
- Enfin la baisse de la consommation d'énergie induite par le secteur agricole s'inscrit dans la réalisation des objectifs du PAAT (voir orientations 2, 14 et 35), rendue possible par une modification des pratiques agricoles et des changements de comportement des consommateurs.

30. PROMOUVOIR ET DEVELOPPER DE MANIERE COORDONNEE LES DIFFERENTES ENERGIES RENOUVELABLES POUR UNE PLUS GRANDE AUTONOMIE ENERGETIQUE

Deuxième pilier de la transition énergétique après la réduction de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et de récupération est au centre de la stratégie énergétique de GrandAngoulême. En application des lois Climat et Résilience et d'Accélération des énergies renouvelables, le SCoT-AEC vise à promouvoir les EnR&R de manière coordonnée, pour assurer un développement maîtrisé et ambitieux répondant au potentiel et aux spécificités du territoire. Il fixe comme orientation de :

- Construire un mix énergétique diversifié (électricité et chaleur renouvelables) basé sur la complémentarité entre EnR&R pour couvrir 34% de la consommation d'énergie finale d'ici 2030 et 94% d'ici 2050 ;

- Accompagner le développement de l'agrivoltaïsme dans le respect des productions agricoles et de la biodiversité en lien avec la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Prioriser les sols artificialisés et les friches pour l'implantation d'EnR&R et préférer leur implantation sur des surfaces ayant perdu leur vocation agricole ou naturelle, en cohérence avec les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable ;
- Encourager le développement de réseaux de chaleur, qui représentent une opportunité pour réduire la consommation d'énergies fossiles ;

- Accompagner les industriels vers le changement pour répondre à leurs difficultés liées à la hausse du prix de l'énergie ;
- Promouvoir les projets d'EnR&R intégrant la valeur paysagère et contribuant au maintien et au développement de la biodiversité ;
- Capturer localement les retombées économiques et sociales des projets d'EnR&R d'ampleur.

31. FAVORISER DES PROJETS D'ENR&R D'INTERET TERRITORIAL AVEC UNE GOUVERNANCE PARTAGEE

L'essor massif des EnR&R passe nécessairement par la valorisation optimale des ressources potentielles du territoire, que les grands acteurs de l'énergie et les collectivités ne peuvent pas réaliser seuls. A titre d'exemple, le développement du photovoltaïque dépend fortement de l'intérêt pour les acteurs privés, entreprises et particuliers, d'investir pour installer des panneaux sur leurs propriétés, fonction de son coût et du prix de revente, ou du prix de l'énergie pour faciliter l'autoconsommation. Aussi, le SCoT-AEC retient comme orientation de favoriser les projets d'EnR&R notamment par :

- L'information et la sensibilisation des habitants et acteurs du territoire sur les enjeux

de la production locale d'EnR&R, notamment dans le cadre de la concertation obligatoire à réaliser pour les nouveaux projets ;

- L'accompagnement et la mise en réseau des porteurs de projet ainsi que l'exigence d'une gouvernance à dominante locale des projets
- La diffusion de pratiques comme l'autoconsommation ;
- Le soutien financier ou la prise de participation possible à des sociétés de production d'EnR&R issues d'initiatives citoyennes ou toute autre structure de développement.

REDUIRE ET OPTIMISER LES FLUX DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES ET DE LOGISTIQUE

La gestion des industries en flux tendus et l'essor du e-commerce ont fortement accru les besoins logistiques depuis 15 ans, couverts majoritairement par la route. Cela a des conséquences sur la qualité du cadre de vie, la saturation des routes, les émissions de gaz à effet-de-serre... Il s'agit d'un enjeu important pour GrandAngoulême.

32. CONTRIBUER A LA REDUCTION DES FLUX DE MARCHANDISES

Situé sur un couloir national de circulation majeur, GrandAngoulême connaît de très nombreux mouvements de marchandises quotidiens, en particulier dans les pôles d'intensité logistique que sont le centre-ville d'Angoulême, les pôles d'activités Rabion et Girac et sur les grandes infrastructures routières. Pour contribuer à la réduction et à l'optimisation des flux de

marchandises routières, le SCoT-AEC s'engage pour :

- Inciter au report modal pour le trafic de marchandises afin de réduire les flux ;
- Orienter l'implantation de grands entrepôts logistiques vers les friches.

33. TENDRE VERS UNE LOGISTIQUE DECARBONNEE

Les objectifs ambitieux fixés en matière de réduction des émissions de GES par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et par la Loi Energie Climat de 2019 (près de 50% d'émission en moins à l'horizon 2050 pour le transport de marchandise) amènent le SCoT-AEC à retenir comme orientation de :

- Accompagner la décarbonation des activités de logistiques via des mesures incitatives et via la commande publique ;

- Rationaliser les transports de marchandises via le développement de la logistique du dernier km en ayant recours au cabotage et à des modes de livraison actifs (vélo-cargo, tri-porteurs) ou électriques ;
- Optimiser les déplacements et intégrer la question de la logistique inversée (récupération et valorisation des déchets).

34. MIEUX ENCADRER LES FLUX LOGISTIQUES SUR L'ESPACE PUBLIC

GrandAngoulême a adopté une Charte de la logistique durable qu'elle s'engage à appliquer. Si le territoire est positionné dans la moyenne nationale en matière de flux, 30% des flux sont concentrés dans le centre-ville d'Angoulême soit 3% de la superficie du territoire. L'intensité logistique remarquable sur une portion limitée d'une partie du territoire implique une stratégie et un besoin d'aménagements spécifiques :

- Aménager un maillage d'aires de livraison dans les différentes centralités du territoire ;
- Mettre en place des solutions de voirie partagée, notamment des voiries adaptées à

des usages différenciés selon les horaires de la journée (zones piétonnes et aires de livraison...);

- Accompagner les communes de GrandAngoulême à la mise en place de points-relais, notamment dans les communes du Sud de l'agglomération, moins dotées ;
- Accompagner les artisans : stationnement réservé, changement de pratiques de transports

Objectif 2.2 Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale

GrandAngoulême entend faire de la proximité un vecteur de qualité territoriale : réduire les déplacements pour moins polluer, c'est aussi proposer davantage d'interactions sociales avec ses proches et ses voisins ; consommer et produire local pour diminuer l'empreinte environnementale de l'économie, c'est permettre à la communauté de s'enrichir et d'être plus résiliente ; redynamiser les pôles de vie, c'est favoriser le commerce de proximité et le lien social.

35. DEVELOPPER LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS SUR LE TERRITOIRE ET LEUR DISTRIBUTION EN CIRCUIT COURT, EN COHERENCE AVEC LE PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le Projet Agricole et Alimentaire Territorial de 2020 engage GrandAngoulême dans une stratégie complète pour encourager un changement du modèle agricole et permettre aux agriculteurs locaux d'écouler au plus près leur production. Il s'agit de développer la transformation des aliments sur le territoire et de faciliter leur distribution en circuit court pour encourager et sécuriser le développement des filières. À cette fin, le SCoT-AEC encourage :

- La création d'un « Marché d'intérêt local » afin de soutenir le rapprochement des producteurs, des intermédiaires et des consommateurs finaux, et d'accompagner le développement de filières agricoles locales

autour des activités de production, de transformation et de vente ;

- Contribuer à sécuriser la recherche d'un revenu décent pour les producteurs locaux. L'approvisionnement, au travers de la commande publique, de la restauration collective en produits de proximité et de qualité, en particulier en agriculture biologique, est un levier afin de soutenir les changements de pratiques dont les conversions et d'en sécuriser les débouchés ;
- La distribution en circuit court de proximité, accessible à l'ensemble des acteurs agricoles locaux, adossé à des circuits logistiques adaptés.

36. PROMOUVOIR LES SERVICES, EQUIPEMENTS ET COMMERCE DE PROXIMITE ET AMBULANTS POUR LIMITER LES BESOINS DE DEPLACEMENTS DES HABITANTS

Corollaire de la périurbanisation et du développement de zones commerciales spécialisées autour du noyau urbain de GrandAngoulême, le déclin des commerces et services de proximité participe de la fragilisation des pôles de vie. En lien avec la densification des pôles de vie, le SCoT-AEC a pour objectif promouvoir les services, équipements et commerces de proximité et ambulants, pour limiter les besoins de déplacements des habitants et retrouver une proximité vertueuse des fonctions urbaines.

Le SCoT-AEC porte donc comme projet de :

- Promouvoir des services, des équipements et des commerces de proximité, au plus près des centralités, en évitant l'implantation de nouvelles constructions destinées à ces fonctions en périphérie des pôles de vie ;

- Poursuivre les actions engagées dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et de l'ORT pour améliorer les conditions d'accueil des commerces et services de proximité dans les centralités existantes ;
- Promouvoir les commerces ambulants qui proposent une offre quotidienne aux personnes les moins mobiles ;
- Mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des consommateurs pour les orienter vers les commerces et services des pôles de vie et participer à leur animation et à leur qualité de vie ;
- Encadrer strictement les nouvelles implantations de construction logistique et réguler le trafic de livraison lié au e-commerce ;

- Développer des tiers-lieux, proposant au sein d'un même bâtiment une offre de services, de

cafés, de commerces de proximité, d'espaces de télétravail notamment.

37. REDUIRE LES SUPERFICIES COMMERCIALES PERIPHERIQUES EN ENGAGEANT UNE STRATEGIE DE DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE ET DE TRANSFORMATION DES ZONES DEGRADEES OU EN DIFFICULTE

Plusieurs grandes zones commerciales se sont développées au cours des vingt dernières années autour d'Angoulême, créant à Champniers, Soyaux ou La Couronne des espaces monofonctionnels caractéristiques des « entrées de ville » françaises. Alors que les exigences de sobriété foncière limitent fortement les possibilités d'extension urbaine nouvelle, et que les modes de consommation évoluent, ces zones interrogent quant à leur densité faible, leur vocation commerciale exclusive et leur intégration dans le reste du territoire.

Aussi, afin de limiter la concurrence que ces zones font aux pôles de vie et promouvoir un modèle plus durable, le SCoT-AEC se fixe comme orientation de réduire les superficies commerciales périphériques, en engageant une stratégie de diversification

fonctionnelle et de transformation des zones dégradées ou en difficulté. Il pourra s'agir :

- D'y autoriser le développement d'autres activités économiques que le commerce en profitant des infrastructures et équipements déjà existants pour accueillir des entreprises dans le domaine de l'artisanat, de l'industrie, du tertiaire ;
- De rendre possible, là où cela est pertinent, la création d'une offre résidentielle ;
- De mener des actions de végétalisation et renaturation, en particulier dans une logique de maillage de la Trame Verte et Bleue de l'agglomération ;
- D'accompagner ces zones dans leur transition écologique et énergétique.

Objectif 2.3 Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable

ÉTABLIR LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT POUR S'ADAPTER ET ATTENUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'aménagement et la gestion du territoire sont un levier essentiel de la lutte contre le changement climatique, les bâtiments et la mobilité représentant à deux la moitié des émissions de gaz à effet de serre et participant par ailleurs fortement à la consommation de ressources naturelles. En outre, GrandAngoulême doit être attentif aux effets du réchauffement climatique sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, et prévoir dès maintenant les dispositions pour s'assurer de sa préservation à long terme.

38. PROMOUVOIR LA CONCEPTION BIOCLIMATIQUE DES BATIMENTS ET LIMITER L'IMPERMEABILISATION

Réancrer l'art de bâtir dans la géographie concrète de l'Angoumois, en tenant compte des contraintes écologiques mais aussi des potentiels que recèlent un site est essentiel pour mener à bien la transition du territoire. Le principe du bioclimatisme, démarche de conception architecturale qui tire parti de l'environnement pour optimiser la conception d'un bâtiment, en réduisant son impact écologique et en maximisant son confort, doit être promu pour faire évoluer le cadre bâti. Le SCoT-AEC vise ainsi à :

- Garantir des surfaces de pleine terre importantes dans les opérations d'aménagement notamment pour limiter l'imperméabilisation et réduire les phénomènes d'îlot de chaleur urbain ;
- Prévoir une part de surfaces éco-aménageables dans tout projet de construction comme des toitures et façades végétalisées ;

- Encourager en matière de construction neuve comme de réhabilitation une conception architecturale optimisant l'orientation des bâtiments, les qualités propres au terrain (sols, forme du terrain, topographie, etc.), le choix de matériaux durables, biosourcés, recyclés, le confort d'hiver et d'été au moyen des dispositifs techniques adaptés ;
- Limiter drastiquement le recours à des systèmes climatisés énergivores et encourager les systèmes alternatifs comme la ventilation passive ;
- Prévoir la production d'énergie à partir de ressources renouvelables lorsqu'un potentiel existe (photovoltaïque, géothermie, biomasse, etc.).

39. ARTICULER ETROITEMENT LE DEVELOPPEMENT DES POLES DE VIE ET L'OFFRE DE MOBILITES ALTERNATIVES

La transition écologique des villes amène à repenser également la répartition spatiale du bâti en fonction des modes de transport. Si la structure urbaine de GrandAngoulême est appelée à être préservée et confortée, il est essentiel de favoriser une intensité urbaine plus élevée là où se situe l'offre de transport collectif et d'y encourager également les modes actifs, alternatifs à la voiture individuelle. Il s'agit précisément de penser ensemble développement urbain et offre de mobilité, pour optimiser les investissements réalisés et réduire le besoin de déplacement et l'impact carbone des

mobilités. Pour y parvenir, le SCoT-AEC retient comme orientations de :

- Autoriser des densités différenciées selon l'intensité de l'offre de services de mobilité, afin d'optimiser l'usage des réseaux de transport collectif ;
- Améliorer l'offre de services de mobilité dans les secteurs urbains denses en habitat et activités.

40. METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL REPONDANT A LA SPECIFICITE DES BESOINS ET A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN PRESERVANT LA BIODIVERSITE ET LA RESSOURCE EN EAU

La gestion technicisée des eaux usées et des eaux pluviales a amené à développer des procédés peu écologiques et à renchérir le prix de l'eau, du fait du retraitement d'eaux « propres » introduites dans les réseaux de manière inutile, entraînant par ailleurs des risques de saturation et de pollution en cas de fortes précipitations. GrandAngoulême, conscient du caractère fondamental de l'eau pour la vie et de l'importance d'un meilleur respect des dynamiques écosystémiques du petit cycle de l'eau, entend mettre en place une stratégie d'assainissement collectif et individuel en phase avec les enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

Pour cela, le SCoT-AEC décide de :

- S'engager en faveur de la sortie du « tout tuyau » grâce à une gestion intégrée des eaux pluviales, en proposant des aménagements alternatifs aux techniques de collecte et d'évacuation systématiques et en maintenant des zones urbanisées en zones d'assainissement non collectif (ANC) ;
- Limiter les rejets au strict minimum ;
- Faciliter la récupération et le réemploi des eaux pluviales et des eaux usées dans les constructions neuves.

FAIRE DE LA RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE UNE PRIORITE

On peut estimer que 90% du parc immobilier angoumois de 2050 est déjà bâti. Or celui-ci est considéré à plus de 60% comme mal isolé, et est affecté d'une étiquette de diagnostic de performance énergétique D ou pire. L'adaptation et l'atténuation au changement climatique passent par conséquent par une rénovation thermique massive de ce parc. Pour ce faire, GrandAngoulême entend mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition, relevant de l'incitatif, de l'accompagnement positif et de la contrainte réglementaire.

41. ACCELERER LA REHABILITATION ET LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS

Le SCoT-AEC a pour vocation d'accélérer fortement la réhabilitation du patrimoine bâti existant, en particulier le parc de logements et d'en faire une priorité. A cette fin, il est décidé de :

- Encourager et accompagner une réhabilitation massive de l'habitat, en priorisant les logements indignes et en favorisant notamment celle des logements situés dans les pôles de vie sur l'ensemble du territoire ;
- Poursuivre la rénovation des équipements publics et du parc tertiaire ;
- Développer des systèmes de chauffage collectifs accessibles aux plus gros consommateurs, notamment grâce aux réseaux de chaleur ;
- Prendre systématiquement en compte le confort d'été dans le cadre d'opérations de réhabilitation globales.

42. ENCOURAGER LA RENOVATION GRACE A L'ACCOMPAGNEMENT ET LA SENSIBILISATION

Malgré le défi économique qu'elle représente, la rénovation thermique du parc immobilier, par-delà sa nécessité, représente également un facteur de croissance, autour de l'innovation en matière de sobriété énergétique, de domotique, de techniques du BTP, etc. et un gisement d'emplois non délocalisables. Aussi, conscient de ces enjeux, GrandAngoulême entend :

- Sensibiliser, accompagner et soutenir les actions et expérimentations des communes, des bailleurs publics et privés et des particuliers dans le domaine de la rénovation thermique, et valoriser les initiatives locales et collectives.
- Encourager et accompagner des rénovations énergétiques globales, plus vertueuses,

notamment dans le parc social et les copropriétés ;

- Informer sur les bénéfices de la rénovation des logements existants plutôt que la construction neuve ;
- S'appuyer sur les acteurs locaux de la rénovation comme les artisans et les fédérations professionnelles du secteur du

bâtiment pour répondre aux besoins en matière de rénovation ;

- S'appuyer sur GrandAngoulême Habitat, reconnu comme tiers de confiance pour massifier et encourager la rénovation thermique globale.



Ambition 3

**L'habitat, les mobilités et le lien
social : leviers de la cohésion
territoriale**

Objectif 3.1 Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie

Les projections démographiques récentes permettent d'envisager une très légère progression de la population de GrandAngoulême à l'horizon du SCoT. Avec une prévision d'environ 151 000 habitants en 2050 (contre 143 000 en 2018), tenant compte à la fois du vieillissement de la population, d'un ralentissement du solde migratoire positif mais en envisageant aussi un maintien de l'attractivité liée à la relocalisation de l'économie et à l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, ce serait un peu plus de 10 000 nouveaux ménages qui seraient à loger par rapport à 2018. La stratégie de logement est donc essentielle dans le projet du SCoT-AEC. Grands équilibres de peuplement futurs, qualité et mode de vie, répartition sur le territoire sont conditionnés par l'offre de logements proposée.

PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE QUALITE

Afin de continuer à pouvoir loger ses habitants dans les années à venir dans un contexte de difficultés croissantes d'accès à la propriété, GrandAngoulême a pour ambition de proposer une politique d'habitat complète et cohérente. Le SCoT-AEC définit des grands principes de régulation de la création de logements sur le territoire, une ambition de renforcement de l'attractivité du parc public, et d'amélioration du parc privé et de mobilisation du parc vacant.

43. REPARTIR DE MANIERE EQUILIBREE LE BESOIN EN LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Sur la période 2025-2050, le besoin en logement total pour le GrandAngoulême est estimé à environ 8 850 logements. Ce chiffre tient compte de la mobilisation du parc vacant pour couvrir une partie des besoins, ainsi que du renouvellement du parc ancien. La construction de logements neufs conditionne les équilibres de peuplement futurs. Dans un contexte de réduction drastique de la consommation foncière afin d'atteindre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, la répartition de la création de logements est conditionnée par divers facteurs.

Soucieux de répondre aux besoins et de faire avec les contraintes des communes, le SCoT-AEC retient

comme principe de territorialisation des objectifs de logements la prise en compte :

- Du potentiel foncier de renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Des objectifs d'intensification des formes bâties qualitatives selon l'organisation territoriale et l'ambition des communes ;
- Des impératifs de création de logements sociaux des onze communes soumises à la loi SRU et de l'engagement des communes non soumises à l'obligation SRU de participer à l'objectif de mixité sociale à l'échelle de GrandAngoulême.

	2025-2034	2035-2044	2025-2050
Variation du nombre de ménages	3 682 ménages sur la période	2 748 ménages sur la période	8 108 ménages sur la période
Renouvellement du parc	354 logements sur la période	284 logements sur la période	749 logements sur la période
Besoin en logement annuel (prolongation de la tendance du PLH sur la première période)	440 logements / an	264 logements / an	354 logements / an
Besoin en logement total (parc privé et public)	4 400 logements	2 643 logements	8 858 logements

Estimation des besoins en logement

44. AMELIORER LE PARC PRIVE ET MOBILISER LE PARC VACANT

Le territoire du SCoT-AEC présente un taux important de vacance, de près de 8,5% de

l'ensemble du parc en 2020. Ce taux dépasse 10,7% pour la commune centre d'Angoulême. Le besoin en

logement sur le territoire étant croissant et le foncier disponible limité, la mobilisation du parc vacant notamment via des opérations de réhabilitation, en particulier dans les centre-bourgs à proximité des services est un levier pour proposer des logements adaptés à la demande tout en garantissant une consommation sobre en foncier, réseaux et équipements. Par conséquent, le SCoT-AEC érige en priorité de :

- Mobiliser le parc de logements vacants sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les pôles de vie, en visant une réduction de leur nombre d'1,4% par an ;
- Mettre à niveau l'offre résidentielle dans le tissu bâti ancien pour qu'elle concourt au même titre que le neuf à une réponse qualitative aux besoins des ménages.

45. ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS PUBLICS

Afin de garantir un cadre de vie qualitatif aux publics les plus fragiles du territoire, les efforts en matière d'amélioration du parc de logements public, et plus particulièrement dans les quartiers classés Politique de la Ville doivent être maintenus. GrandAngoulême poursuit une politique d'habitat veillant à la mixité sociale et à prévenir la précarisation par le logement. Le SCoT-AEC vise à

- Poursuivre le développement de logements sociaux en conformité avec la loi SRU ;
- S'appuyer sur la Conférence Intercommunale du Logement pour améliorer et fluidifier l'accès au logement social ;

- Accompagner les habitants vers l'accession sociale à la propriété et la primo-accession, ainsi que les ménages modestes et les seniors tout au long de leur parcours résidentiel ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière de rénovation du parc social, en particulier avec les opérations de rénovation urbaine (de Bel-Air-Grand Font à Angoulême et l'Etang des Moines à La Couronne), notamment en lien avec l'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale).
- Porter une attention particulière à l'équilibre qualité-accessibilité en matière de coût (loyer et charges énergétiques) lors de la construction de nouveaux logements sociaux

PROMOUVOIR DES MODES D'HABITAT ADAPTES AUX NOUVEAUX BESOINS ET AUX ASPIRATIONS DE LA POPULATION

L'offre de logement sur le territoire doit permettre d'offrir un bon niveau de qualité résidentielle et présenter une offre adaptée à la population du territoire, à ses aspirations et besoins. Le Programme Local de l'Habitat de 2020-2025 s'inscrit déjà comme une réponse à l'évolution des modes d'habiter qu'il s'agit d'amplifier, en proposant une offre qui tienne compte des aspirations individuelles et collectives tout au long de la vie.

46. DEVELOPPER DES LOGEMENTS INCLUSIFS, FONCTIONNELS ET ADAPTABLES AUX EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

GrandAngoulême connaît simultanément un vieillissement de la population et une augmentation du nombre d'étudiants, en particulier dans les communes du centre de l'agglomération. L'évolution du parc de logements doit être accompagnée de manière à prendre en compte la diversité des profils de ménages et des situations personnelles (situation économique, condition de santé, âge...) et à permettre une adaptation du parc aux besoins des habitants. Le SCoT-AEC retient comme orientation de :

- Programmer et concevoir la réhabilitation des logements mais aussi la construction neuve en prenant en compte la nécessité de développer des logements inclusifs, c'est-à-dire adaptés à des personnes ayant des profils variés, personnes en situation de handicap physique ou psychique, personnes âgées... ;
- Adapter le parc de logements aux besoins des ménages et à leurs parcours résidentiels. Ainsi, la production de logements de petite taille devra être favorisée dans les pôles de vie, à proximité des lieux de service et de

consommation, afin de répondre à la demande des étudiants et jeunes mais aussi des

populations vieillissantes et familles monoparentales.

47. ENCOURAGER LES NOUVEAUX MODES D'HABITER PERMETTANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHESION SOCIALE

L'évolution des parcours de vie et de la taille des ménages et les enjeux de lutte contre l'isolement ou encore les difficultés d'accès au logement pour des raisons économiques poussent les populations à considérer de nouveaux modes d'habiter. Le SCoT-AEC se positionne en faveur du développement d'habitats innovants, qui permettent le renforcement de la cohésion sociale tout en présentant des avantages certains en matière de

réduction de la consommation foncière et d'adaptabilité du logement aux parcours résidentiels. Il entend poursuivre le développement de solutions innovantes en matière d'habitat : habitat partagé, bimby (pour *build in my backyard* – « construire dans mon jardin »), *tiny houses* (micromaisons), logements intergénérationnels, habitat léger et réversible.

Objectif 3.2 Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics

Le territoire du GrandAngoulême présente une forte dépendance à l'usage de la voiture en matière de mobilité, secteur qui représente le 1^{er} poste d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. L'objectif de réduction des émissions de GES implique des évolutions profondes en matière d'aménagement et de pratiques individuelles, en coopération avec les autres collectivités ainsi que les partenaires privés et associatifs. En replaçant l'utilisateur au cœur de la définition du service, GrandAngoulême s'engage à proposer un bouquet de services de transports adaptés aux contextes territoriaux, à la topographie du territoire et aux évolutions sociétales. Agile, l'offre de transports doit pouvoir évoluer dans le temps en fonction des besoins des habitants.

REPENSER LA PLACE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE GRACE AUX INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE MOBILITE ET L'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

Afin de repenser la place de la voiture individuelle et de donner une place aux différents modes de transports en prêtant attention à l'ensemble des usagers, il convient de mieux partager la voirie et des espaces publics. Cela constitue un levier majeur pour l'amélioration de la qualité de vie, l'attractivité du territoire et l'augmentation du recours aux transports collectifs et modes actifs.

48. REDUIRE LA MOBILITE AUTOMOBILE ET DEFINIR UNE STRATEGIE POUR LA DECARBONER

GrandAngoulême, du fait de sa superficie importante, de l'intégration récente de communes en périphérie et de la prépondérance de la voiture dans les modes de vie, présente une part modale automobile élevée. Ainsi, en 2019, la voiture est le mode de transport principal pour 82,7% des déplacements domicile-travail. Le parc de véhicules électriques et hybrides ne représente que 1,70% du parc total en 2022. Si l'usage de la voiture reste nécessaire dans certaines situations, les efforts doivent être intensifiés afin de réduire les émissions de polluants liées aux transports sur le territoire.

Il s'agira donc de :

- Réduire le trafic et l'autosolisme en favorisant le report modal : développement des mobilités actives et des transports en commun, parking relais, etc.
- Décarboner le parc automobile, en accompagnant le verdissement des flottes des collectivités et le développement des vecteurs énergétiques alternatifs au thermique, notamment via le déploiement de bornes de recharge sur le territoire et au sein des entreprises, associées au développement d'énergies renouvelables électriques.

49. DEVELOPPER LES USAGES PARTAGES DE LA VOITURE

Différentes actions ont été initiées pour développer le covoiturage mais la plupart des aires de covoiturage sont monofonctionnelles (pas d'autre service de mobilité). Afin de répondre à l'objectif de décarbonation des mobilités sur le territoire et à optimiser l'usage des véhicules motorisés individuels, GrandAngoulême encourage le développement des usages partagés de la voiture. Cette orientation pourra se traduire par :

- Des actions visant à développer le covoiturage en facilitant son usage (aires, outils de mise en relation, incitations, ...) et en renforçant le caractère multimodal et serviciel des aires de covoiturage,
- La réduction du parc d'automobiles via le soutien aux initiatives d'autopartage.

50. DEFINIR UNE STRATEGIE DE STATIONNEMENT COHERENTE AVEC LA DIVERSITE DES BESOINS

Le stationnement constitue un levier pour favoriser ou dissuader l'usage de la voiture. Il occupe en outre une place importante sur l'espace public, au détriment d'autres usages.

La stratégie de stationnement doit être élaborée de manière globale pour répondre à la diversité des besoins. Pour cela :

- Il s'agit de définir des capacités et des conditions de stationnement adaptés aux contextes en fonction des usages que l'on souhaite favoriser ou dissuader (résidentiel, accès aux commerces, aux emplois), sur l'espace public et privé ;
-

- Les espaces de stationnement doivent être davantage mutualisés et rationalisés ;
- L'aménagement des stationnements doit favoriser la sécurité des piétons et cyclistes et assurer la continuité des cheminements des modes actifs ;
- Des espaces de stationnement spécifiques sont également à prévoir : espaces d'intermodalité, aires de livraison, etc. dans une recherche de mutualisation des usages et d'optimisation de l'espace.

51. APAISER L'ESPACE PUBLIC, REPENSER LE RESEAU DE VOIRIE ET LE HIERARCHISER SELON LES BESOINS ET LES USAGES MULTIMODAUX A DEVELOPPER

Malgré les efforts engagés en la matière, notamment dans les centralités et sur certains axes de transport comme les lignes de BHNS, la hiérarchie du réseau de voirie fait encore la part belle dans de nombreux secteurs à la voiture, comme dans les rue de Paris et Périgueux (Angoulême) ou aux abords des zones commerciales. Il apparaît prioritaire de proposer une hiérarchisation fonctionnelle des voies accompagnée d'un travail sur les plans de circulation pour définir les flux et les modes à y prioriser, en ensuite, les modalités d'aménagements à privilégier. Cette réflexion est

particulièrement nécessaire dans les secteurs stratégiques (centres-villes et bourgs, voiries pénétrantes, abords d'équipements structurants, zones commerciales...). La place accordée à chaque mode, et notamment à la marche, l'aménagement et la vitesse associés sont définis en fonction du type de déplacement auquel doit répondre la voie pour garantir performance, confort et sécurité. Le SCoT-AEC a pour objectif le développement d'axes multimodaux plus favorables aux modes alternatifs à la voiture dans les centralités mais également sur des voies structurantes telles que les voies d'accès au cœur d'agglomération.

Les situations sont contrastées, en termes de partage de l'espace public, selon les secteurs. Des mesures ont été prises afin d'apaiser l'espace public et de sécuriser piétons et cyclistes : zones piétonnes à Angoulême, zones de rencontre dans certains centres-bourgs, zones 30. Mais des freins persistent : pistes cyclables ou trottoirs étroits, discontinus, voire absents, coupures. Le SCoT-AEC appelle à un questionnement de la place de la voiture lors des projets d'aménagement de l'espace public, afin de faire des espaces publics des lieux accueillants pour l'ensemble des usagers (enfants, adolescents, hommes / femmes, personnes âgées, PMR, etc) :

- S'appuyer sur la hiérarchie du réseau de voirie (orientation 51) pour mieux partager l'espace public (partage de voies, développement des zones de rencontres...) et aménager les espaces pour faciliter la marche et les déplacements à vélos (entrées de villes, centre-bourgs, zones commerciales) ;
- Réduire la place de la voiture sur les espaces publics grâce à l'évolution de la voirie ;
- Prioriser la sécurisation et la continuité des modes de transports doux et actifs ;
- Abaisser la vitesse maximum autorisée en ville, au profit de déplacements sécurisés de proximité à pied et à vélo et de la vie locale.

PROPOSER UN BOUQUET DE SERVICES DE MOBILITES POUR REpondre A LA DIVERSITE DES BESOINS DES POPULATIONS ET DES TERRITOIRES

Les transports collectifs représentent un levier important pour réduire la part modale de la voiture à l'échelle de l'agglomération comme pour relier des territoires extérieurs (département de la Charente, Limoges, Cognac, etc.). La poursuite des efforts engagés en matière d'aménagements cyclables permettra une augmentation de la part modale du vélo et contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports. Au-delà de ces modes « historiques », de nouveaux usages se développent. C'est en proposant des choix de mobilité adaptés aux différents contextes, des alternatives pertinentes en fonction des besoins, et faciles d'utilisation, que l'autosolisme pourra être réduit.

52. RENDRE LES TRANSPORTS COLLECTIFS PLUS ATTRACTIFS

Le territoire est desservi par un réseau de transports collectifs hiérarchisé et maillé autour d'une étoile ferroviaire, de 2 lignes de BHNS, de lignes régulières et scolaires, et de services de transports à la demande. Le SCoT-AEC fixe une ambition d'augmentation de la fréquentation du réseau de transports collectifs en agissant sur les points suivants :

- Agir sur les critères d'attractivité que sont la couverture du territoire, la fréquence, l'amplitude, la lisibilité, la politique tarifaire et les temps de parcours ;
- Concourir à une desserte ferroviaire de qualité et adaptée aux besoins sur l'axe Nord/Sud et Est/Ouest : réouverture de la ligne

Par ailleurs, le développement d'une offre de transport collectif intégrée et sans couture (articulation des transports de GA avec les services régionaux, ferroviaires et routiers) doit se structurer autour de pôles, de services et de tarifications multimodaux (espaces d'intermodalité, démarche régionale de mobilité intégrée – MaaS, Vélos en Libre-Service...). Il s'agit de poursuivre l'intégration des différents modes de transports et services. Le SCoT-AEC se donne pour ambition de :

- Rendre plus lisibles et complémentaires les multiples offres de mobilité sur le territoire pour optimiser les coûts collectifs et répondre à davantage de besoins de déplacements.

Angoulême-Limoges et de la gare de Ruelle, développement de l'offre notamment sur Angoulême/Bordeaux, adaptation des horaires et des correspondances notamment TGV/TER en direction de Saintes/Royan... ;

- Répondre aux besoins des actifs en matière de desserte et d'offre (fréquence, horaires, rapidité) notamment des secteurs d'emplois ;
- Améliorer l'offre de transports de proximité et entre périphéries ;
- Intégrer les publics fragiles, jeunes et seniors notamment, dans la définition des nouvelles offres de transports.

- Poursuivre le développement des supports d'information, de la billettique et d'une tarification intégrée, facilitant l'usage combiné de différents services de mobilité, en partenariat avec Nouvelle Aquitaine Mobilités et la Région.

- Poursuivre et concrétiser la réflexion engagée avec Nouvelle Aquitaine Mobilités sur la hiérarchisation des pôles multimodaux, en intégrant le concept des P+ porté par le Schéma des Mobilités du GrandAngoulême ;

53. DEVELOPPER LES LIEUX D'INTERMODALITE

Des infrastructures d'intermodalité ont déjà été aménagées (pôles d'échanges multimodaux, P+R) et d'autres sont encore en projet. Les parkings relais sont encore peu investis par les usagers. Le Schéma

des Mobilités présente une ambition de développement et d'intensification de l'usage de ces lieux, ambition renouvelée dans le SCoT-AEC.

54. DEVELOPPER L'USAGE DU VELO

Le maillage cyclable du territoire se développe avec 87 Km d'itinéraires aménagés. La Scandibérique et la Flow Vélo traversent le territoire d'est en ouest. L'Afin de conforter cette dynamique, vectrice d'attractivité et d'apaisement pour le cadre de vie des communes de GrandAngoulême et pour poursuivre les efforts engagés en matière de lutte contre le changement climatique, le SCoT-AEC porte l'objectif de :

- Développer les aménagements cyclables, créer des itinéraires continus et sécurisés, des aménagements adaptés aux contextes et

usages, renforcer la cohérence des itinéraires entre les communes ;

- Renforcer l'usage du vélo notamment à assistance électrique ;
- Equiper les lieux stratégiques en stationnements vélos adaptés et proposer des services aux cyclistes.
- Encourager la pratique du vélo (primes à l'achat de vélos, apprentissage du vélo dans les écoles).

ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS VERS DES PRATIQUES DE MOBILITE ECORESPONSABLES

Si des efforts sont menés quant au développement d'infrastructures et de services de mobilité écoresponsables, ceux-ci doivent être accompagnés de politiques de sensibilisation, d'acculturation des usagers à ces alternatives et d'accompagnement au changement de pratiques.

55. FAIRE CONNAITRE LES SOLUTIONS DE MOBILITE ET LEURS CO-BENEFICES

Afin que la mobilité soit un des principaux vecteurs de réduction des GES d'ici 2050 par rapport à 2010, GrandAngoulême s'engage à inciter aux changements de pratiques des usagers du territoire : le report modal n'est pas toujours une contrainte et peut au contraire présenter des bénéfices pour les usagers. Le SCoT-AEC engage le territoire à accompagner les changements de pratiques des habitants et des acteurs du territoire :

- Par une démarche d'acculturation des publics (habitants et salariés) aux co-bénéfices des alternatives à l'autosolisme. Une attention particulière sera portée à certains publics, comme les personnes âgées et les jeunes.
- Il s'agit de faire connaître les alternatives et leurs bénéfices en déployant une communication positive, sur la dimension écologique mais également la praticité, la santé et les bénéfices financiers et de.
- En proposant un appui de conseil aux organismes générateurs de mobilité (employeurs, établissements scolaires...)
- En accompagnant le développement des plans de mobilité d'entreprise et leur mise en œuvre concrète.

56. FACILITER LA MOBILITE GRACE AUX NOUVEAUX OUTILS NUMERIQUES

La desserte du territoire étant de densité inégale en fonction des typologies de communes (urbaines ou rurales), les évolutions de comportements en matière de mobilité doivent être accompagnées par des outils d'échanges et d'information, notamment

quant à la prise en main des solutions innovantes (transport à la demande) encore peu connues du public ou encore la mise en lien de personnes souhaitant covoiturer, contribuant ainsi à la lutte contre l'autosolisme.

Objectif 3.3 Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne

Ce projet d'aménagement est avant tout celui des habitants et usagers du GrandAngoulême. Le SCoT-AEC du GrandAngoulême est donc positionné pour une évolution du territoire en faveur de la cohésion sociale, en garantissant l'accès aux services publics et en sacralisant la participation citoyenne comme un objectif d'aménagement.

57. GARANTIR L'ACCES DE TOUTES ET TOUS AUX SERVICES ET EQUIPEMENTS

Le territoire du Grand Angoulême compte une importante variété de typologie de communes, rurales et urbaines. Le SCoT-AEC fixe comme objectif d'assurer la diversité de l'offre par une répartition et un maillage du territoire cohérent, avec des modes d'accès permettant à l'ensemble des habitants et usagers du territoire d'y avoir accès :

- Rendre les équipements sportifs et culturels existants et nouveaux accessibles et attractifs pour tous ;
- Assurer l'accessibilité aux services et équipements, notamment de manière sécurisée à pied et à vélo pour tous les habitants ;
- Répondre au mieux aux évolutions des pratiques (complexe multisport, équipements de proximité, pratique libre)
- Proposer une offre adaptée aux contraintes des usagers (service en ligne, espaces publics numériques, maisons France Service, services mobiles, amplitude des plages horaires...)
- Élaborer et décliner sur le territoire une offre de service Petite-Enfance Enfance et Jeunesse innovante et adaptée au parcours de vie de l'enfant, des jeunes et de leurs parents ;

58. LE NUMERIQUE AU SERVICE DE TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

L'usage d'internet est devenu nécessaire dans la vie quotidienne des Français : accès aux services publics, communication, transports... Tous les domaines de la vie courante sont conditionnés à l'accès à une connexion. Le déploiement de la fibre est en cours sur le territoire. Cette démarche doit être accompagnée pour renforcer la lutte contre la

fracture numérique et garantir les conditions nécessaires au développement économique du territoire. Le développement de projets ou espaces permettant de renforcer l'accessibilité numérique comme les tiers-lieux ou Maisons France Service sont encouragés.

59. MOBILISER LES CITOYENS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR REUSSIR LES TRANSITIONS

Les transitions sociale, écologique et énergétique ne peuvent s'opérer sans la participation et l'acceptabilité des habitants et des acteurs du territoire. La question de la justice climatique est également au cœur des ambitions portées par GrandAngoulême, afin que le coût des transitions ne contribue pas au renforcement des inégalités territoriales, sociales et économiques. GrandAngoulême a ainsi pour objectif de :

- l'élaboration des différentes politiques publiques du territoire.
- Encourager les démarches de co-construction, de concertation, de formation et d'implication des citoyens dans des dynamiques collectives, afin de favoriser l'entraide et la solidarité. Les initiatives locales en faveur de la cohésion sociale et de la transition écologique sont encouragées.
- Faciliter l'acceptabilité des efforts individuels et collectifs à engager en matière de transition écologique et énergétique auprès des habitants, acteurs et partenaires du territoire afin d'embarquer l'ensemble des parties

prenantes dans l'atteinte des objectifs fixés dans le PAS .

- Accompagner les changements de comportements et de pratiques des citoyens et acteurs du territoire vers plus de sobriété.
- Veiller à ce que les publics précaires ne soient pas impactés plus durement par les effets du changement climatique.